

MAIRIE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

∞ ANNÉE 2013 ∞





ARRONDISSEMENT  
METZ-CAMPAGNE

CANTON  
MARANGE-SILVANGE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

# **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

## **SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE MUNICIPAL  
 MODIFIANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE  
 LA COMMUNE DE SAINTE MARIE AUX CHENES DU TAXI DE L'EURL TAXIS  
 OLIVIER RÉMIER  
 DU 25 FÉVRIER 2013**

**Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHENES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** le Code de la Route, **VU** les Arrêtés Municipaux en date des 28/01/2003, 18/08/2003, 03/02/2005 et 13/03/2009,

**VU** la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n°61-1207 du 2 novembre 1961,

**VU** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral n°02 DRLP/CIRC-059 du 16 septembre 2002 portant règlement départemental des taxis,

**VU** la demande présentée par Monsieur Olivier REMIER en date du 13/12/1999, reçue en Préfecture de la Moselle le 14/12/1999,

**VU** la demande présentée par Monsieur Olivier REMIER pour l'EURL Olivier REMIER en date du 02 janvier 2013,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 4 mai 2000, et le courrier MC/NP/284 en date du 9 juin 2000 de Mr le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, qui a suivi,

**VU** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

**ARRETE:**

**Article 1 :** Le véhicule taxi (DACIA type Logan Break immatriculé 162 BZN 57) cité à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal du 13 mars 2009, utilisé par Mr Olivier REMIER et stationné dans la commune est remplacé par :  
 un véhicule de marque **DACIA type Lodgy immatriculé CN-375-ZF.**

**Article 2 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES ainsi que tout agent de la force

publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 MARS 2013**

### **Le Maire de la Commune de SAINTE MARIE AUX CHENES**

**VU** le code rural, ses articles L.211-1 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et R.211-5 à R.215-2,

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**VU** Le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation

**VU** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie.

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** l'arrêté de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle n° 2009-DDSV-080, en date du 9 septembre 2009, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

**VU** l'arrêté préfectoral CAB-BSI Chiens Dangereux n° 2010-001, en date du 5 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**VU** la demande de délivrance du permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

**QUALITÉ :** Propriétaire  Détenteur

Nom : **VINDRIEUX**

Prénom : **Ghislain**

Adresse ou domiciliation : 21 Avenue Gambetta 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES  
Assuré(e), au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances : MATMUT – 57 route de Thionville 57050 METZ

Numéro du contrat : Police n° 980 0005 15313 t 80

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05/11/2011

**POUR LE CHIEN CI-APRÈS IDENTIFIÉ :**

Nom : ERNEST

Race ou type : Rottweiler

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : 78845

Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup> X

Date de naissance ou âge : 29/08/2009

Sexe : Mâle X Femelle

N° insert : 250269602754698 implanté le : 17/10/2009

Vaccination antirabique effectuée le : 09/06/2012

par : Dr Sébastien DALSTEIN, Vétérinaire 10 Route de Bouzonville 57320 REMELFANG

Évaluation comportementale effectuée le : 02/12/2011

niveau de risque : 1  le chien ne présente pas de risque particulier

2  évaluation à renouveler au bout de 3 ans soit avant le  
02/12/2014

3  évaluation à renouveler au bout de 2 ans soit avant le .....

4  évaluation à renouveler au bout de 1 an soit avant le .....

par : Dr Guillaume DABENOC, Clinique Vétérinaire des Chênes 57255 SAINTE MARIE  
AUX CHENES

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2013**

**Le Maire de la Commune de SAINTE MARIE AUX CHENES**

**VU** le code rural, ses articles L.211-1 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et R.211-5 à R.215-2,

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

7 **VU** Le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation

**VU** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie.

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** l'arrêté de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle n° 2009-DDSV-080, en date du 9 septembre 2009, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

**VU** l'arrêté préfectoral CAB-BSI Chiens Dangereux n° 2010-001, en date du 5 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**VU** la demande de délivrance du permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

**QUALITÉ :** Propriétaire  Détenteur

Nom : **TIGANJ**

Prénom : **Azra**

Adresse ou domiciliation : **7 rue de Metz 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES**

Assuré(e), au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances : **SantéVet – 59 rue de Créqui à 69458 LYON Cedex 06**

Numéro du contrat : **Police n° 79-449-640-9525**

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/01/2013**

Par : **SCHLEININGER Corinne moniteur canin à ROMBAS (57) - formateur agréé Préfecture de la Moselle en date du 26/01//2009**

#### **POUR LE CHIEN CI-APRÈS IDENTIFIÉ :**

Nom : **TYSON**

Race ou type : **American-Staffordshire-Terrier**

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : **Néant**

Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

Date de naissance ou âge : **11/03/2012**

Sexe : Mâle  Femelle

N° insert : **250269802024015** implanté le : **02/05/2012**

Vaccination antirabique effectuée le : **25/07/2012**

par : **Dr DABENOC Clinique Vétérinaire des Chênes, 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES**

Évaluation comportementale effectuée le : **22/01/2012**

niveau de risque : 1  le chien ne présente pas de risque particulier

2  évaluation à renouveler au bout de 3 ans soit avant le ... ..

3  évaluation à renouveler au bout de 2 ans soit avant le .....

4  évaluation à renouveler au bout de 1 an soit avant le .....

par : Dr Caroline BOLZINGER / VANHERCK – 79 rue de Franchepré 54240 JOEUF

8

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARRETE MUNICIPAL  
INSTITUANT L'IMPLANTATION D'UN SIGNAL STOP AU DÉBOUCHÉ DU  
PARKING « IMMEUBLE GRENOUILLET » À L'ARRIÈRE DU 22 RUE GAMBETTA  
À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU GATINAIS  
DU 29 AVRIL 2013**

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R1-R27, R44 et R 255 du Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des automobilistes, d'imposer l'obligation d'arrêt sur la voie communale au débouché de la voie sans nom prolongeant l'arrière du 22 rue Gambetta (*Parking de l'immeuble « Grenouillet »*) à son intersection avec la rue du Gatinais

**ARRETE**

**Article 1 :** Les prescriptions de l'article 27 du Code de la Route s'appliqueront au débouché de la voie sans nom prolongeant le parking arrière de l'immeuble « Grenouillet » 22 rue Gambetta à la limite de la chaussée de la voie "Rue du Gatinais".

**Article 2 :** La signalisation spéciale prévue par l'article R27 du Code de la Route sera implantée comme suit :

- voie prioritaire : rue du Gatinais
- voie frappée de l'obligation de marquer un temps d'arrêt (STOP) : voie publique sans nom



9

prolongeant le parking de l'immeuble « Grenouillet » arrière du 22 rue Gambetta

**Article 3 :** Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2, ci-dessus, seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence de la commune de Sainte Marie aux Chênes.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Amanvillers, la police municipale ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SAINTE MARIE AUX CHENES  
DU 17 JUIN 2013**

**Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHENES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des transports et notamment les articles L3121-1 à 12 et L3124-1 à 5

**VU** la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n°61-1207 du 2 novembre 1961,

**VU** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le décret 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-DLP/CIRC-004 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 portant règlement départemental des taxis,

**VU** la demande présentée par Madame THOMAS Sandrine, 21 rue de la Taye à JOEUF 54240 en date du 14/06/2013

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 08/03/2012, et le courrier en date du 15/03/2012 de Mr le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle (affaire suivie par Mme SCHMITT), qui a suivi,

**VU** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

**CONSIDERANT** la bonne volonté affichée par la demanderesse pour faire suite, dans les délais, à nos courriers en date des 7 mars et 5 avril 2013 dont a été destinataire la Commission Départementale des Taxis de la Moselle, traduite par l'achat d'un véhicule adapté et l'embauche d'un salarié,

### **ARRETE:**

**Article 1 :** Madame THOMAS Sandrine née le 19/08/1986 à METZ (57) pour l'entreprise « TAXI SANDRINE », domiciliée 21 rue de la Taye à 54240 JOEUF, est autorisée à faire stationner sur le territoire de la commune, Rue Joliot Curie – Vis à vis Parking Public de la Poste, un véhicule de marque SKODA type Octavia immatriculé CV-504-NR en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux. Il doit effectuer ses courses au départ de la commune et en aucun cas stationner dans les communes environnantes.

**Article 2 :** Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

**Article 3 :** Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit en assurer une exploitation effective et continue personnellement ou avoir recours à des salariés. Ceux-ci doivent être distincts des autres emplacements attribués dans d'autres communes.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état-civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents chargés du contrôle.

**Article 4 :** Le titulaire de l'autorisation a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur, au maire, sous réserve du respect des conditions fixées par l'article L3121-2 du code des transports.

**Article 5 :** Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale, réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

**Article 6 :** Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

**Article 7 :** Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture de la Moselle.

**Article 8 :** L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents de la force publique

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté (*qui annule et remplace celui en date du 13/04/2012*) dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.



Date de naissance ou âge : 3 JUIN 2013

Sexe :        Mâle                 Femelle

N° d'insert : 250269606003210 implantée le :08/08/2013

Vaccination antirabique effectuée le : 06/09/2013

par : Docteur-Vétérinaire DABENOC – Clinique Vétérinaire Les Chênes 57255 SAINTE

MARIE

AUX CHENES

12

**Article 2 :** La validité du présent permis provisoire expire au 1<sup>er</sup> anniversaire du chien et est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

13

ARRONDISSEMENT  
METZ-CAMPAGNE

CANTON  
MARANGE-SILVANGE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

## SERVICES DE L'URBANISME

14

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DU 22 AVRIL 2013**

Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHÊNES,

VU les articles L.123-1 à L.123-12, R.123-1 à R.123-22 du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-19, R.123-24 et R.123-22 ;

VU l'arrêté ministériel du 30.05.1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU la Décision du Conseil Municipal du 12.10.1982 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, révisé le 07.03.2008, modifié le 29.06.2012 et mis en révision le 09.11.2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 se substituant, pour les infrastructures et tronçons mentionnés en annexe 1 (réseau concédé et non concédé de l'État) à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes est mis à jour à la date du présent arrêté.  
A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées de ce plan, les dispositions suivantes :  
« Arrêté préfectoral du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (réseau concédé et non concédé de l'État) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle ».

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :  
1°) à la Mairie  
2°) à la Préfecture de la Moselle  
3°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle : 17 quai Paul Wiltzer à METZ.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :  
1°) au Préfet,  
2°) au Sous-Préfet,  
3°) au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DU 22 AVRIL 2013**

Le Maire de la commune de STE MARIE AUX CHÊNES,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, R.123-14, R.123-22, R.311-3 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes en date du 12.10.1982 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, révisé le 07.03.2008, modifié le 29.06.2012 et mis en révision le 09.11.2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays Orne-Moselle en date du 18.07.2012 décidant d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Champelle » sur le territoire communal de Sainte Marie-aux-Chênes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées de ce plan, les dispositions relatives au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Champelle » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Pays Orne-Moselle en date du 18.07.2012.

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1°) à la Mairie

2°) à la Préfecture de la Moselle

3°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle : 17 quai Paul Wiltzer à METZ.

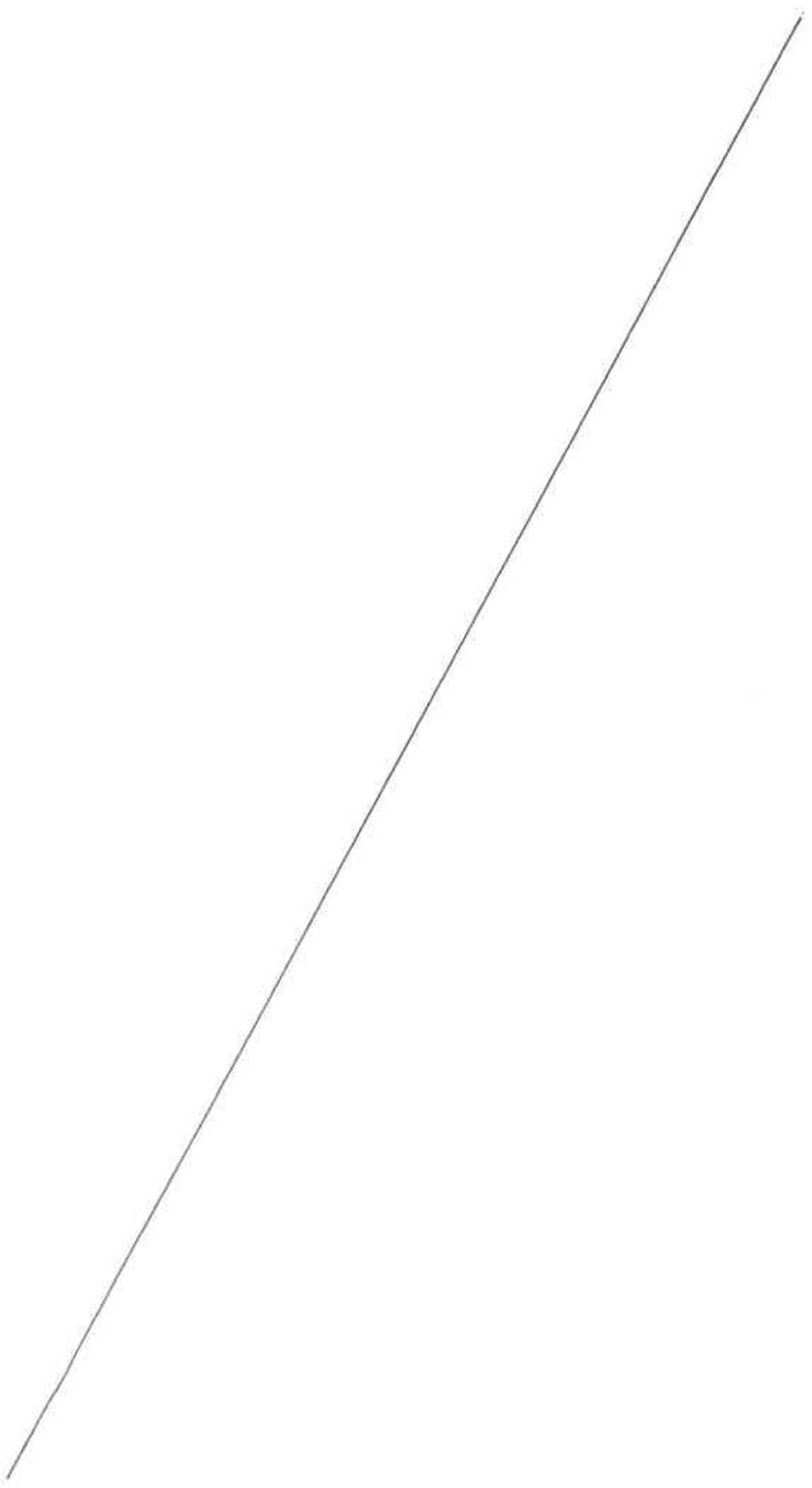
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

1°) au Préfet,

2°) au Sous-Préfet,

3°) au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.





ARRONDISSEMENT  
METZ-CAMPAGNE

CANTON  
MARANGE-SILVANGE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

## SERVICES RESSOURCES HUMAINES

18

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES  
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
DU 17 JANVIER 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** les arrêtés du 23/05/1990 et du 31/05/1995 et avenants n° 1 du 08/06/1995 et n° 2 du 07/11/1996 relatifs à la Régie de Recettes à la bibliothèque municipale ;
- VU** la décision du 22/05/1990 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'accès à la bibliothèque et des photocopies ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Madame VIZZINO Corinne est nommée régisseur titulaire de la régie de la bibliothèque municipale avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie ;
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame VIZZINO Corinne sera remplacée par Madame BZEZINSKI Marlène, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3 :** Madame VIZZINO Corinne percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (cent dix euros) ;
- ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ACTE SUPPRIMANT LA RÉGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS CULTURELLES »  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
  - VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
  - VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
  - VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
  - VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
  - VU** l'acte constitutif de la régie « manifestations culturelles » du 25 février 2000 ainsi que l'acte de nomination de son régisseur et de son suppléant ;
  - VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;
- CONSIDÉRANT** que la régie de recettes « manifestations culturelles » n'a plus lieu d'être étant donné son obsolescence ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes « manifestations culturelles » instituée auprès de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes et le comptable public assignataire de la trésorerie Montigny Pays Messin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES « ANIMATION : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES »  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2003 autorisant le Maire à créer la régie communale en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes « animation : activités périscolaires et extrascolaire » auprès du service animation de la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée dans les locaux de la mairie, 2 place François Mitterrand à Sainte Marie-aux-Chênes (57255).

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Produits de l'accueil périscolaire ;
- Produits de la restauration scolaire et accompagnement ;
- Produits des autres activités extrascolaires (mercredis loisirs, animation ados, pop english, théâtre, éveil aux sports, ...)
- Produits des Centres de Loisirs.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le seuil maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité

21

dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes et le comptable publique assignataire de la trésorerie Montigny Pays Messin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES « BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE »  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 1990 autorisant le Maire à créer la régie communale en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes « bibliothèque municipale » auprès du service culturel de la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque, 3, rue Arago à Sainte Marie-aux-Chênes (57255).

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'accès à la bibliothèque et multimédias (audio, vidéo, électro) ;
- Pénalités de retard à la bibliothèque et multimédias ;
- Délivrance de photocopies au public.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Et sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

22

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le seuil maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes et le comptable publique assignataire de la trésorerie Montigny Pays Messin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE MARCHÉS ET FÊTE PATRONALE »  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- 23 **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1950 autorisant le Maire à créer la régie communale en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes « droits de place marchés et fête patronale » auprès du service accueil de la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes.
- ARTICLE 2 :** Cette régie est installée dans les locaux de la mairie, 2 place François Mitterrand à Sainte Marie-aux-Chênes (57255).
- ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :
- Droits de place des marchés ;
  - Droits de place de la fête patronale.
- ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
  - Chèque.
- Et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le seuil maximum fixé à l'article 6.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque reversement de l'encaisse et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes et le comptable publique assignataire de la trésorerie Montigny Pays Messin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

24

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES, MONOGRAPHIES »  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mai 1987 et du 3 mars 2000 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes « photocopies et monographies » auprès du service accueil de la mairie de Sainte Marie-aux-Chênes.
- ARTICLE 2 :** Cette régie est installée dans les locaux de la mairie, 2 place François Mitterrand à Sainte Marie-aux-Chênes (57255).
- ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :
- Délivrance de photocopies au public ;
  - Vente de monographies sur Sainte Marie-aux-Chênes.
- ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
  - Chèque.
- Et sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.
- ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le seuil maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.



**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Trésorerie de Montigny Pays Messin la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes et le comptable publique assignataire de la trésorerie Montigny Pays Messin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ACTE DE NOMINATION DU RÉGISSEUR « ANIMATION : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES » DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU la délibération en date du 3 novembre 2003 autorisant la création d'une régie de recettes « animation : activités périscolaires et extrascolaires » pour l'encaissement des produits suivants : produits de l'accueil périscolaire - produits de la restauration scolaire et accompagnement - produits des autres activités extrascolaires (mercredis loisirs, animation ados, pop english, théâtre, éveil aux sports, ...) - produits des Centres de Loisirs ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant cette régie de recettes ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame FERRARI Sandrine est nommée régisseur titulaire de la régie « animation : activités périscolaires et extrascolaires » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame FERRARI Sandrine sera remplacée par Madame MOLTER Karine, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3 :** Madame FERRARI Sandrine n'est pas astreinte à constituer un

cautionnement ;

26

**ARTICLE 4 :** Madame FERRARI Sandrine percevra une indemnité de responsabilité d'un montant fixé par la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Madame MOLTER Karine, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

## **ACTE DE NOMINATION DU RÉGISSEUR « BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** la délibération en date du 22 mai 1990 autorisant la création d'une régie de recettes « bibliothèque municipale » pour les droits d'accès de la bibliothèque et multimédias et leurs pénalités de retard ainsi que la délivrance de photocopies au public ;
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant cette régie de recettes ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame VIZZINO Corinne est nommée régisseur titulaire de la régie « bibliothèque municipale » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de

celle-ci ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame VIZZINO Corinne sera remplacée par Madame BZEZINSKI Marlène, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3 :** Madame VIZZINO Corinne n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4 :** Madame VIZZINO Corinne percevra une indemnité de responsabilité d'un montant fixé par la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Madame BZEZINSKI Marlène, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

### **ACTE DE NOMINATION DU RÉGISSEUR « MARCHÉS ET FÊTE PATRONALE » DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

- VU** la délibération en date du 5 février 1950 autorisant la création d'une régie de recettes « marchés et fête patronale » pour l'encaissement des droits de place des marchés et des droits de place de la fête patronale ;
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant cette régie de recettes ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

## ARRÊTE

28

- ARTICLE 1 :** Monsieur LEBÈGUE Dominique est nommé régisseur titulaire de la régie « marchés et fête patronale » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur LEBÈGUE Dominique sera remplacé par Madame BZEZINSKI Marlène, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3 :** Monsieur LEBÈGUE Dominique n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 4 :** Monsieur LEBÈGUE Dominique percevra une indemnité de responsabilité d'un montant fixé par la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 5 :** Madame BZEZINSKI Marlène, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

<b>ACTE DE NOMINATION DU RÉGISSEUR « PHOTOCOPIES ET MONOGRAPHIES » DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013</b>
---

Le Maire de la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

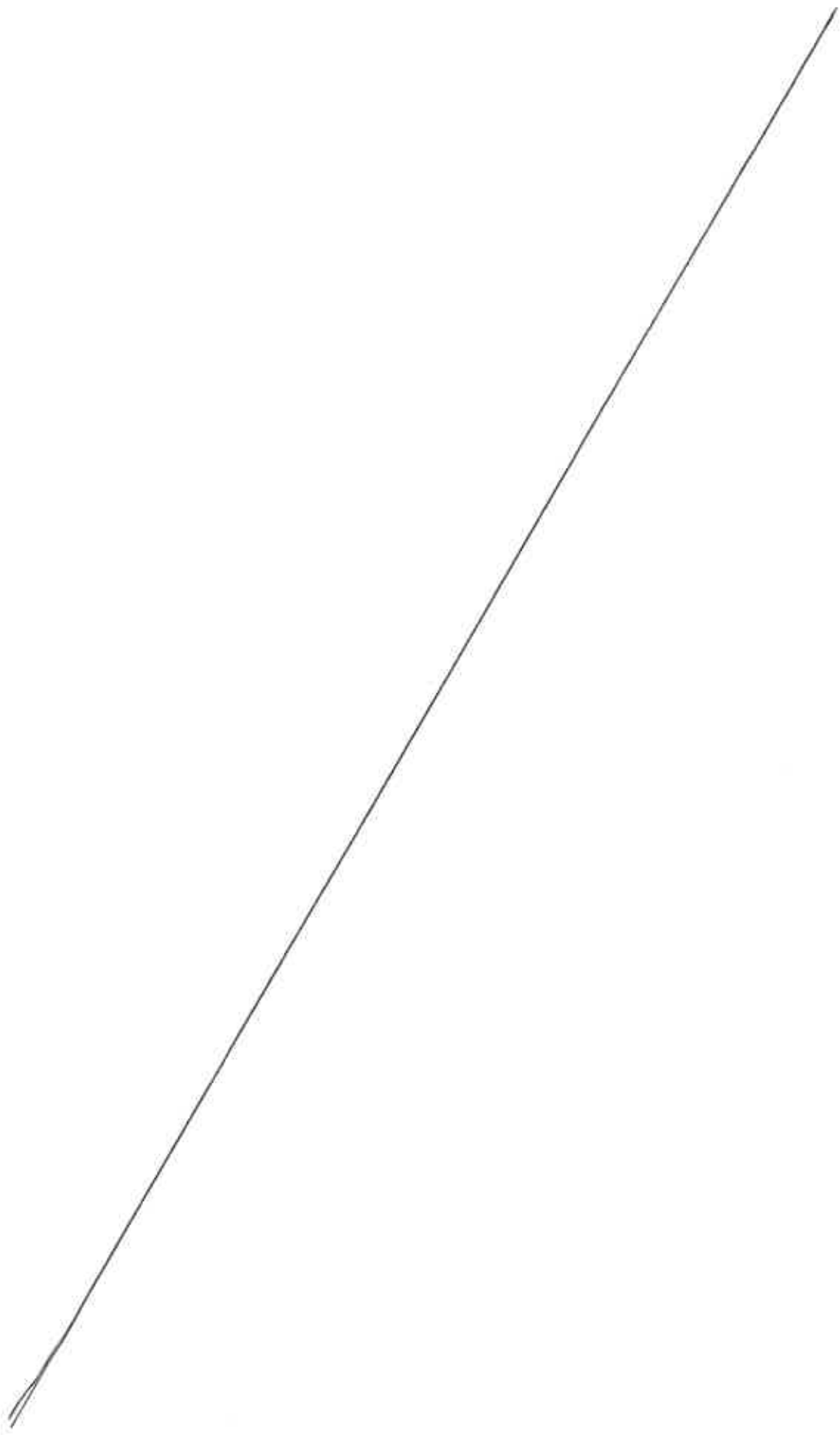
**VU** la délibération en date du 15 mai 1987 et du 3 mars 2000 autorisant la création d'une régie de recettes « photocopies et monographies » pour l'encaissement

du produit de la délivrance de photocopies au public et du produit des ventes de monographies sur Sainte Marie-aux-Chênes ;

- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant cette régie de recettes ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2013 ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Madame BZEZINSKI Marlène est nommée régisseur titulaire de la régie « photocopies et monographies » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BZEZINSKI Marlène sera remplacée par Monsieur LEBÈGUE Dominique, mandataire suppléant ;
- ARTICLE 3 :** Madame BZEZINSKI Marlène n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 4 :** Madame BZEZINSKI Marlène percevra une indemnité de responsabilité d'un montant fixé par la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 5 :** Monsieur LEBÈGUE Dominique, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.



30

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013

Le présent registre contenant 98 pages, a été coté et paraphé par Nous, Marcel KLAMMERS, maire de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes.

À Sainte Marie-aux-Chênes,  
Le 6 JANVIER 2014

(Signature)




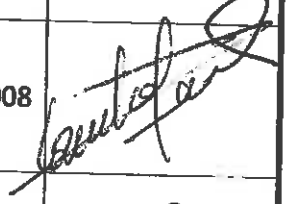

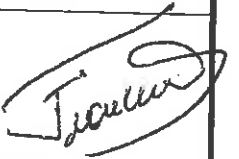


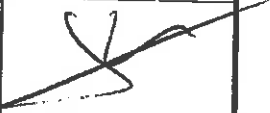




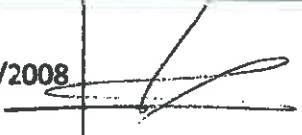


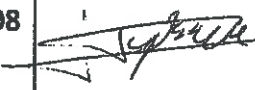
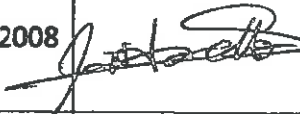











# LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 14 mars 2008

NOM Prénom	DOMICILE	DATE D'ÉLECTION	SIGNATURE
<b>KLAMMERS</b> Marcel	16 rue du stade STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>WATRIN</b> Roger	12 rue des tulipes STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>CAYRE</b> Christian	3 rue Jean Moulin STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>CAMPAGNOLO</b> Jean-Louis	48bis rue de Metz STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>CADONA</b> Rachèle	8 rue du Gatinais STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>FRANIA</b> Aleksandra	11 rue des Iris STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>DARTIGUES</b> Michel	42 rue Rabelais STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>ALBANESE</b> Louis	2A rue des Glycines STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>COLVALCIQUE</b> Hervé	10 rue du 11 novembre STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>CRAPANZANO</b> Natacha	10 rue de Bourgogne STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>CUNY</b> Pierre	7A place Pederzoli STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	

NOM Prénom	DOMICILE	DATE D'ÉLECTION	SIGNATURE
<b>DOROZEWSKI</b> Éric	56 rue des bleuets STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>FIUMARA</b> Jérôme	4 rue de la Marne STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>FLEURY</b> Véronique	71 rue des bleuets STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>HAJDRYCH</b> Norbert	23 rue Rabelais STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>MARTARELLO</b> Sandra	2A rue des Glycines STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>MULLER</b> Pascal	37 rue des Roitelets STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>NEUBERT</b> Isabelle	2B annexe Grimonaux STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>RAUBER</b> Jauffrey	4 rue des anémones STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>STEFANIAK</b> Eugène	18 rue des mimosas STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>SUBTIL</b> Marc	2 rue Arago STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>VEDEL</b> Christian	10 rue Pierre Martin STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	
<b>WEBER</b> Gisèle	20 rue de Rombas STE MARIE-AUX-CHÊNES	14/03/2008	

KM

## RÉPERTOIRE DES DÉLIBÉRATIONS 2013

Numéro	Date	OBJET
<b>001 /2013</b>	08/02/13	Approbation du Compte administratif 2012
<b>002 /2013</b>	08/02/13	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASP Tennis de Table
<b>003 /2013</b>	08/02/13	Attribution d'une subvention à l'USEP
<b>004 /2013</b>	08/02/13	Actualisation du loyer des bâtiments communaux au 1er avril 2013
<b>005 /2013</b>	08/02/13	Tarifs des locations de salles en 2013
<b>006 /2013</b>	08/02/13	Budget pour occupation du funérarium 2013
<b>007 /2013</b>	08/02/13	Réalisation d'un gymnase
<b>008 /2013</b>	08/02/13	Réfection d'enrobés
<b>009 /2013</b>	08/02/13	Demande de subvention pour les travaux rue du Gâtinais
<b>010 /2013</b>	08/02/13	Recrutement de deux emplois d'avenir au service technique
<b>011 /2013</b>	08/02/13	Recrutement d'un emploi d'avenir au service animation
<b>012 /2013</b>	08/02/13	Recrutement d'agents saisonniers en 2013
<b>013 /2013</b>	08/02/13	Maintien du régime indemnitaire
<b>014 /2013</b>	08/02/13	Convention de participation au risque prévoyance : habilitation donnée au CDG 57
<b>015 /2013</b>	08/02/13	Participation à la protection santé

KM

Numéro	Date	OBJET
016 /2013	08/02/13	Acquisition d'un garage section 2 parcelle 110
017 /2013	08/02/13	Acquisition d'un terrain rue du Roussillon
018 /2013	08/02/13	Acquisition d'un terrain au lotissement le Breuil
019 /2013	08/02/13	Acquisition d'un terrain section 1 parcelle 80
020 /2013	08/02/13	Rythmes scolaires
021 /2013	08/02/13	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
022 /2013	08/02/13	Retrait-adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
023 /2013	08/02/13	Rapport d'activité 2011 du SIVU Fourrière du Jolibois
024 /2013	08/02/13	Fête patronale 2013
025 /2013	08/02/13	Renouvellement de la convention d'occupation avec les restos du cœur
026 /2013	22/03/13	Vote du budget primitif 2013
027 /2013	22/03/13	Fiscalité directe locale 2013
028 /2013	22/03/13	Achat d'un véhicule
029 /2013	22/03/13	Octroi d'une subvention à l'ASP
030 /2013	22/03/13	Octroi de subventions aux associations
031 /2013	22/03/13	Prise en charge de l'entrée au zoo des enfants de l'école maternelle
032 /2013	22/03/13	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
033 /2013	22/03/13	Organisation du repas des anciens en 2013

KM

Numéro	Date	OBJET
034 /2013	22/03/13	Prise en charge des frais de formation BAFA
035 /2013	22/03/13	Numérisation des actes d'État-Civil
036 /2013	22/03/13	Attribution des travaux de réfection d'enrobés
037 /2013	22/03/13	Attribution des travaux de remplacement du système de distribution du chauffage à l'école du Château
038 /2013	22/03/13	Attribution des travaux sur production d'eau chaude sanitaire au gymnase Berthelot
039 /2013	22/03/13	Attribution des travaux pour création d'un plateau surélevé rue d'Ars
040 /2013	22/03/13	Création d'un gymnase
041 /2013	22/03/13	Demande de prêt pour la création d'un gymnase
042 /2013	22/03/13	Demande de subvention au département pour la création d'un gymnase
043 /2013	22/03/13	Demande de subvention à la région pour la création d'un gymnase
044 /2013	22/03/13	Fourniture et pose de jeux
045 /2013	22/03/13	Adhésion à Moselle Agence Technique
046 /2013	22/03/13	Recrutement d'un emploi d'avenir au service technique
047 /2013	22/03/13	Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
048 /2013	22/03/13	Estimation de la participation pour le risque prévoyance
049 /2013	22/03/13	Formation en vue de l'obtention du certificat phytosanitaire " applicateur en collectivité territoriale "
050 /2013	22/03/13	Achat du terrain section 38 parcelle 257
051 /2013	22/03/13	Agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit " Dufлот "

KM

Numéro	Date	OBJET
052 /2013	22/03/13	Convention temps délocalisés du RPAM
053 /2013	16/05/13	Décision modificative n° 1
054 /2013	16/05/13	Décision modificative n° 2
055 /2013	16/05/13	Organisation des séjours d'été 2013
056 /2013	16/05/13	Prise en charge des festivités de l'été 2013
057 /2013	16/05/13	Spectacle de fin d'année 2013 pour les écoles
058 /2013	16/05/13	Prise en charge des manuels scolaires
059 /2013	16/05/13	Tarif restauration scolaire 2013 / 2014
060 /2013	16/05/13	Bons aux anciens 2013
061 /2013	16/05/13	Participation au voyage linguistique en Angleterre organisé par le collège Gabriel Pierné
062 /2013	16/05/13	Octroi de subventions aux associations
063 /2013	16/05/13	Octroi d'une subvention exceptionnelle au Souvenir français
064 /2013	16/05/13	Attribution des travaux d'aménagement d'un espace de jeux pour les enfants de 3 à 8 ans
065 /2013	16/05/13	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hall sportif
066 /2013	16/05/13	Contrôle technique et coordination SPS pour la construction du hall sportif
067 /2013	16/05/13	Cession de terrain sis section 34 lieu-dit " Basse-Choux "
068 /2013	16/05/13	Jury criminel 2014
069 /2013	16/05/13	Procès-verbal électronique

KM

39

Numéro	Date	OBJET
<b>070 /2013</b>	<b>16/05/13</b>	Représentation des communes au sein du Conseil de Communauté de la C.C.P.O.M.
<b>071 /2013</b>	<b>16/05/13</b>	Adhésions de communes au SIEGVO
<b>072 /2013</b>	<b>16/05/13</b>	Adhésions de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
<b>073 /2013</b>	<b>16/05/13</b>	Charte de prêt pour les liseuses de la bibliothèque
<b>074 /2013</b>	<b>16/05/13</b>	Convention FLAJ
<b>075 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Décision modificative n° 3
<b>076 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Décision modificative n° 4
<b>077 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur
<b>078 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Extension des ateliers municipaux zone industrielle Sainte Marie
<b>079 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Achat d'un garage rue du Général de Gaulle, section 2 parcelle 121
<b>080 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Achat d'un terrain section 35 parcelle 30
<b>081 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Cession d'un terrain section 38 parcelle 257
<b>082 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Déclassement et aliénation d'une partie d'un chemin rural dit « Ferré »
<b>083 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Action en justice à l'encontre de M. Picard – Opposition sur DP 057 620 12 P 022
<b>084 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Convention de remise des infrastructures concernant le lotissement « Le Breuil II »
<b>085 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Révision du POS transformé en PLU de St Ail
<b>086 /2013</b>	<b>28/06/13</b>	Renouvellement de la convention avec le Réseau Intercommunal d'Information Jeunesse
<b>087 /2013</b>	<b>29/08/13</b>	Décision modificative n° 5

KM

40

Numéro	Date	OBJET
088 /2013	29/08/13	Participation à la coopérative scolaire – année scolaire 2013-2014
089 /2013	29/08/13	Taxe d'habitation – abattement spéciale à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
090 /2013	29/08/13	Prêt pour la construction du hall sportif
091 /2013	29/08/13	Achat d'un bien sis section 1 parcelle 18
092 /2013	29/08/13	Échange de terrains section 34, parcelles 327 et 337/37
093 /2013	29/08/13	Dénomination de rues au lotissement « Le Breuil »
094 /2013	29/08/13	Dénomination d'une rue au lotissement « Ménard »
095 /2013	29/08/13	Adhésion au syndicat mixte ouvert pour la création et le développement de la ZAC « EUROPORT »
096 /2013	29/08/13	Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2012
097 /2013	29/08/13	Transfert de la compétence « eau » de la commune de Joeuf au Syndicat Orne-Aval
098 /2013	29/08/13	Mise à disposition d'une salle pour les élections
099 /2013	18/10/13	Subventions aux associations locales 2013 - solde
100 /2013	18/10/13	Concert du Nouvel An - 2014
101 /2013	18/10/13	Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur
102 /2013	18/10/13	Attribution du marché 07/2013 – construction du hall sportif
103 /2013	18/10/13	Sous-traitance pour le marché du hall sportif
104 /2013	18/10/13	Construction du hall sportif – raccordement à l'eau et sécurité incendie
105 /2013	18/10/13	Viabilisation de terrains à la zone industrielle

WM



41

Numéro	Date	OBJET
106 /2013	18/10/13	Participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance »
107 /2013	18/10/13	Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
108 /2013	18/10/13	Modification du tableau des emplois – filière administrative
109 /2013	18/10/13	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
110 /2013	18/10/13	Droit de Prémption Urbain
111 /2013	18/10/13	Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts rue Victor Hugo
112 /2013	18/10/13	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
113 /2013	18/10/13	Rapport d'activités 2012 du syndicat Interdépartemental Fourrière du Jolibois
114 /2013	18/10/13	Adhésion d'une commune au SIVU Fourrière du Jolibois
115 /2013	14/11/13	Requalification de la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2
116 /2013	14/11/13	Décision modificative n° 6
117 /2013	14/11/13	Décision modificative n° 7
118 /2013	14/11/13	Décision modificative n° 8
119 /2013	14/11/13	Décision modificative n° 9
120 /2013	14/11/13	Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts rue d'Aquitaine
121 /2013	14/11/13	Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts lotissement « Le Gâtinais »
122 /2013	14/11/13	Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts lotissement « Le Ferré »
123 /2013	14/11/13	Rythmes scolaires

KM

42

KM

43

République Française  
 MAIRIE  
 de  
 STE MARIE AUX CHÊNES  
 Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
 DU 8 FÉVRIER 2013

Date de la convocation : 25 janvier 2013.  
 Acte exécutoire à compter du 11 février 2013.  
 Affiché en mairie le 11 février 2013.

Séance du huit février deux mille treize.  
 Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23  
 Conseillers présents : 18  
 Conseillers votants : 21

**Étaient présents :** KLAMMERS M., WATRIN R., CAYRE C., CAMPAGNOLO J.L., CADONA R., FRANIA A., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., CUNY P., DOROSZEWSKI É., FIUMARA J., FLEURY V., MARTARELLO S., MULLER P., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., WEBER G.

**Étaient excusés :** ALBANESE L., RAUBER J.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à :** DARTIGUES M. pouvoir à SUBTIL M., HAJDRYCH pouvoir à MULLER P., NEUBERT I. pouvoir à FIUMARA J.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

Le Maire,  
 Marcel KLAMMERS

KM

44

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 8 FÉVRIER 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1 :** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2012.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Approbation du compte administratif 2012  
**POINT N° 3 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASP Tennis de Table  
**POINT N° 4 :** Attribution d'une subvention à l'USEP  
**POINT N° 5 :** Actualisation du loyer des bâtiments communaux au 1<sup>er</sup> avril 2013  
**POINT N° 6 :** Tarifs des locations de salles en 2013  
**POINT N° 7 :** Budget pour occupation du funérarium 2013

**TRAVAUX**

- POINT N° 8 :** Réalisation d'un gymnase  
**POINT N° 9 :** Réfection d'enrobés  
**POINT N° 10 :** Demande de subvention pour les travaux rue du Gâtinais

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 11 :** Recrutement de deux emplois d'avenir au service technique  
**POINT N° 12 :** Recrutement d'un emploi d'avenir au service animation  
**POINT N° 13 :** Recrutement d'agents saisonniers en 2013  
**POINT N° 14 :** Maintien du régime indemnitaire  
**POINT N° 15 :** Convention de participation au risque prévoyance : habilitation donnée au CDG 57  
**POINT N° 16 :** Participation à la protection santé

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 17 :** Acquisition d'un garage section 2 parcelle 110  
**POINT N° 18 :** Acquisition d'un terrain rue du Roussillon  
**POINT N° 19 :** Acquisition d'un terrain au lotissement le Breuil  
**POINT N° 20 :** Acquisition d'un terrain section 1 parcelle 80

**DIVERS**

- POINT N° 21 :** Rythmes scolaires  
**POINT N° 22 :** Désherbage des collections en bibliothèque municipale  
**POINT N° 23 :** Retrait-adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois  
**POINT N° 24 :** Rapport d'activités 2011 du SIVU Fourrière du Jolibois  
**POINT N° 25 :** Fête patronale 2013  
**POINT N° 26 :** Renouvellement de la convention d'occupation avec les Restos du Cœur

KM

45

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 8 FÉVRIER 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Rachèle CADONA comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2012**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2012.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Maire présente le Compte Administratif 2012 et quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif présenté par le Maire et conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE à l'unanimité ce compte administratif 2012 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 1 670 208,64 € et un excédent d'investissement de clôture de 149 132,98 €
- PROCÉDERA à l'affectation de résultat soit 465 924,90 € au compte 1068, compte tenu du Reste à Réaliser (615 057,88 €) et de l'excédent de clôture d'investissement (149 132,98 €) et 1 204 283,74 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris au budget primitif 2013.

**POINT N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASP TENNIS DE TABLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

KM

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2700 € à l'ASP tennis de table. 46

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2013.

#### POINT N° 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'USEP

VU le rapport communiqué par l'USEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1275 € à l'USEP de la circonscription de Montigny-lès-Metz, pour l'année scolaire 2012-2013.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2013.

#### POINT N° 5 : ACTUALISATION DU LOYER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :

- 20, rue Rabelais 1<sup>er</sup> étage (D) ..... 363 €
- 20, rue Rabelais 1<sup>er</sup> étage (G) ..... 265 €
- 22, rue Rabelais ..... 268 €
- 1, rue Joliot Curie ..... 529 €
- Garage rue du Gal de Gaulle ..... 20 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2013.

#### POINT N° 6 : TARIF DES LOCATIONS DE SALLES EN 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le prix des locations de salles 2013 restera identique au tarif 2012.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2013.

#### POINT N° 7 : BUDGET POUR OCCUPATION DU FUNÉRARIVM 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le budget 2013 pour le fonctionnement du funérarium.

Le montant des redevances à réclamer pour l'occupation reste de 105 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.



KM

47

**POINT N° 8 : RÉALISATION D'UN GYMNASÉ**

Le Maire expose :

La ville de Sainte Marie-aux-Chênes est en plein essor du point de vue de sa population et donc des enfants scolarisés. Des installations sportives ont d'ores et déjà été construites près du collège et près des écoles maternelle et primaire du château. Mais aucun bâtiment n'a encore été réalisé à proximité immédiate de l'école élémentaire de la mairie.

De plus, il faut aussi compter sur la prochaine réforme des rythmes scolaires qui laissera à la commune une nouvelle responsabilité péri-éducative d'ordre sportive et/ou culturelle, et qui appelle donc la réalisation d'équipements adéquats.

Il serait donc intéressant de construire un hall sportif à l'arrière de l'école élémentaire de la mairie qui serait à la disposition des écoles et du périscolaire mais qui pourrait être également proposé aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte-tenu de l'argumentation déclinée par le Maire et du rapport d'opportunité de l'opération,

- OPTÉ pour la construction d'un hall sportif d'environ 800 m<sup>2</sup> ;
- DONNE SA PRÉFÉRENCE pour une construction de type ossature bois ;
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre en conséquence.
- SOLLICITERA des aides financières dès que les études et les estimations seront communiquées.

**POINT N° 9 : RÉFECTION D'ENROBÉS**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de rénover le revêtement de certaines rues et notamment celles des Lilas, Lys, Jonquilles, Tulipes, Rabelais et Joliot Curie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour que le Maire consulte diverses entreprises quant à ces travaux
- AUTORISE le Maire à choisir l'entreprise la mieux-disante et à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**POINT N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RUE DU GÂTINAIS**

Le Maire rappelle les travaux d'aménagement de trottoirs et de création d'un plateau surélevé rue du Gâtinais, devenus nécessaires suite à l'augmentation de la circulation dans ce secteur et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2012. Il ajoute que le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 65 936,55 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre), il serait judicieux de recourir à une ou plusieurs subventions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention exceptionnelle de Monsieur le Député pour aider à financer ces travaux.

KM

**POINT N° 11 : RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux emplois d'avenir pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agents techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

L'État prendra en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement de deux emplois d'avenir pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir ;

- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POINT N° 12 : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR AU SERVICE ANIMATION**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur.

Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.



49

L'Etat prendra en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;  
 VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;  
 VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir ;  
 - DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### POINT N° 13 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2013

CONDIDÉRANT qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2013 :

- En période de C.L.S.H. (vacances d'hiver, de printemps, de juillet et de la Toussaint)
- En période estival pour les travaux relatifs aux espaces verts (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre)
- Pour remplacer du personnel absent

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers ou occasionnels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### POINT N° 14 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 24 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'État dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 06/09/1991.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaires d'État correspondant.

Au regard de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés

(adjoint administratif de 1° classe, adjoint technique de 1° et 2° classe, ASEM de 1° classe, adjoint d'animation de 1° classe, opérateur des APS) le montant de référence des dispositions antérieures. 50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ENTÉRINE la proposition du Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

-----  
**POINT N° 15 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PRÉVOYANCE :  
HABILITATION DONNÉE AU CDG57**  
-----

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

KM

S1

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### POINT N° 16 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SANTÉ

Le Maire expose :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifie les dispositions relatives à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et notamment en ce qui concerne le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Désormais, les contrats pris à titre collectif ne sont plus autorisés. Il conviendrait donc de résilier la convention prise avec la société HARMONIE MUTUELLE. De plus, la participation ne doit plus être un pourcentage de la cotisation mais doit être un montant ferme, modulable en fonction de la rémunération et/ou en fonction de la composition du foyer.

Afin de pérenniser le système de participation de l'employeur mis en place depuis quelques années, il reste la possibilité à la mairie de définir un montant ferme, modulable, et qui serait octroyé à chaque agent pouvant fournir la preuve qu'il

KM

adhère à une protection sociale complémentaire santé labellisée (organisme et contrat agréés par le Ministère).

52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

VU l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune adhère actuellement à un contrat de type « collectif » auprès de la mutuelle HARMONIE MUTUELLE et participe à hauteur de 25 % pour chaque agent adhérent ;

- AUTORISE le Maire à résilier le contrat actuel signé avec HARMONIE MUTUELLE
- DÉCIDE que la commune participera, pour tout agent apportant la preuve de son adhésion à une protection sociale complémentaire santé labellisée :
  - ★ À hauteur de 30 € pour les agents dont l'indice majoré est strictement inférieur à 350.
  - ★ À hauteur de 20 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 350.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### AFFAIRES FONCIÈRES

#### POINT N° 17 : ACQUISITION D'UN GARAGE SECTION 2 PARCELLE 110

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Monsieur BRAND Gérard propose de céder à la Commune un garage cadastré section 2 n° 110 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour un montant de 1 500 €, conformément à l'avis des Domaines du 27/09/11 portant sur un bien similaire.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2013.

#### POINT N° 18 : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU ROUSSILLON

KM

53

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Madame Françoise LALLIER propose de céder à la Commune un terrain cadastré section 1 n° 434 sis rue du Roussillon à Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le terrain sus-indiqué, pour un montant de 1320 € soit 10 € le m<sup>2</sup>.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2013.

#### POINT N° 19 : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT LE BREUIL

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que DELTAMÉNAGEMENT propose de céder à la Commune le lot 639 du lotissement Le Breuil, terrain cadastré section 38 n° 634/13 (21,14 a) et 635/13 (1,14 a) à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant le projet d'aménagement d'un terrain au lotissement Le Breuil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le terrain sus-indiqué, pour un montant de 155 960 € H.T. soit 70 € H.T. le m<sup>2</sup>.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2013.

#### POINT N° 20 : ACQUISITION D'UN TERRAIN SECTION 1 PARCELLE 80

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Monsieur BERNARD Jean-Michel propose de céder à la Commune le terrain sis section 1 parcelle n°80 (6a37), qui est situé derrière la maison de retraite à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant le projet futur d'agrandissement de la maison de retraite, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le terrain sus-indiqué, pour un montant de 22 300 € soit 35 € le m<sup>2</sup>.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Carrow et Junger, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2013.

KM

**POINT N° 21 : RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire expose :

« Une réunion de concertation s'est tenue le 15 janvier dernier avec les enseignants, les parents d'élèves, les présidents d'associations et les élus. Après un très large échange où furent discutés les arguments des uns et des autres, il s'avère qu'enseignants et parents d'élèves se prononcent à l'unanimité pour reporter la semaine de 4 jours et demi à la rentrée 2014.

Pour ce qui concerne la commune, il apparaît après réflexion et analyse des moyens dont nous pourrions disposer, que la semaine de 4 jours et demi dès 2013 poserait de sérieux problèmes quant aux équipements insuffisants à l'heure actuelle et qui seront à compléter pour 2014.

Il en est de même pour les personnels : les effectifs actuels sont insuffisants malgré l'évolution du taux d'encadrement. De plus, ces personnels verront leur rôle éducatif renforcé, ce qui pose le problème de leur formation.

Je vous informe également que j'ai rencontré les élus des communes du plateau et qu'elles rencontrent les mêmes difficultés pour une mise en œuvre des 4 jours et demi dès 2013. Nous avons convenu de faire une demande commune de dérogation auprès des services académiques, pour reporter la réforme des rythmes scolaires à 2014. »

Le Conseil Municipal,

Considérant les arguments des parents d'élèves et des enseignants ;

Considérant l'insuffisance, pour l'instant, des équipements collectifs susceptibles d'accueillir l'ensemble des élèves dans de bonnes conditions ;

Considérant la nécessité de renforcer notre équipe d'animation par des agents capables d'assurer l'encadrement éducatif demandé ;

Considérant qu'un Projet Éducatif Territorial (P.E.T.) reste à élaborer ;

- DEMANDE au Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) de bien vouloir accorder à la commune de Sainte Marie-aux-Chênes le report de l'application des 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2014-2015.

**POINT N° 22 : DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale, sont dans un état ne permettant plus une utilisation ou des informations anciennes, doivent être réformés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre les documents dont la liste est annexée à la présente délibération, à la réforme et de procéder à leur destruction.

**POINT N° 23 : RETRAIT-ADHÉSION DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**

KM

55

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 13 décembre 2012 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois quant à :

- L'ADHÉSION de la commune de Bettainvillers
- LE RETRAIT de la commune de Chenières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

**POINT N° 24 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2011 du SIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

**POINT N° 25 : FÊTE PATRONALE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2013 :

- Ouverture le mercredi 14 août 2013 à 20h
- Fermeture le lundi 19 août 2013 à 24h

**POINT N° 26 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LES RESTOS DU CŒUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du local sis 2C rue des Glycines avec les Restos du cœur et ce, pour l'année 2013.

  
La secrétaire de séance,  
Rachèle CADONA

KM

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2013**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001/2013	Approbation du Compte administratif 2012
002/2013	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASP Tennis de Table
003/2013	Attribution d'une subvention à l'USEP
004/2013	Actualisation du loyer des bâtiments communaux au 1 <sup>er</sup> avril 2013
005/2013	Tarifs des locations de salles en 2013
006/2013	Budget pour occupation du funérarium 2013
007/2013	Réalisation d'un gymnase
008/2013	Réfection d'enrobés
009/2013	Demande de subvention pour les travaux rue du Gâtinais
010/2013	Recrutement de deux emplois d'avenir au service technique
011/2013	Recrutement d'un emploi d'avenir au service animation
012/2013	Recrutement d'agents saisonniers en 2013
013/2013	Maintien du régime indemnitaire
014/2013	Convention de participation au risque prévoyance : habilitation donnée au CDG 57
015/2013	Participation à la protection santé
016/2013	Acquisition d'un garage section 2 parcelle 110
017/2013	Acquisition d'un terrain rue du Roussillon
018/2013	Acquisition d'un terrain au lotissement le Breuil
019/2013	Acquisition d'un terrain section 1 parcelle 80
020/2013	Rythmes scolaires
021/2013	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
022/2013	Retrait-adhésion de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
023/2013	Rapport d'activité 2011 du SIVU Fourrière du Jolibois
024/2013	Fête patronale 2013
025/2013	Renouvellement de la convention d'occupation avec les restos du cœur

KM



57



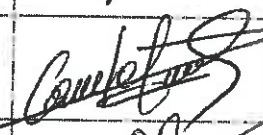

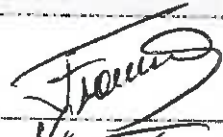

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2013**






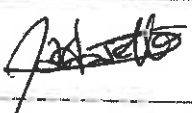





**Le Maire,  
Marcel KLAMMERS**



**Les conseillers municipaux,**

**Les adjoints,**

WATRIN R.	
CADONA R.	
CAMPAGNOLO J.-L.	
CAYRE C.	
DARTIGUES M.	
FRANIA A.	
COVALCIQUE H.	

ALBANESE L.	
CRAPANZANO N.	
CUNY P.	
DOROSZEWSKI E.	
FIUMARA J.	
FLEURY V.	
HAJDRYCH N.	
MARTARELLO S.	
MULLER P.	
NEUBERT I.	
RAUBER J.	
STEFANIAK E.	
SUBTIL M.	
VEDEL C.	
WEBER G.	

KM

58

KM

République Française  
 MAIRIE  
 de  
 STE MARIE AUX CHÊNES  
 Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
 DU 22 MARS 2013

Date de la convocation : 14 mars 2013.  
 Acte exécutoire à compter du 25 mars 2013.  
 Affiché en mairie le 25 mars 2013.

Séance du vingt deux mars deux mille treize.  
 Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23  
 Conseillers présents : 14  
 Conseillers votants : 19

**Étaient présents** : KLAMMERS M., WATRIN R., CAMPAGNOLO J.L., CAYRÉ C., DARTIGUES M., FRANIA A., COVALCIQUE H., CUNY P., DOROSZEWSKI É., FIUMARA J., HAJDRYCH N., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C.

**Étaient excusés** : ALBANESE L., FLEURY V., RAUBER J., WEBER G.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : CADONA R. pouvoir COVALCIQUE H., CRAPANZANO N. pouvoir à CAYRÉ C., MARTARELLO S. pouvoir à CAMPAGNOLO J.L., MULLER P. pouvoir à WATRIN R., NEUBERT I. pouvoir à FRANIA A.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

Le Maire  
 Marcel KLAMMERS



KM

60

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 22 MARS 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1 :** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2013.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Vote du budget primitif 2013
- POINT N° 3 :** Fiscalité Directe Locale 2013
- POINT N° 4 :** Achat d'un véhicule
- POINT N° 5 :** Octroi d'une subvention à l'ASP
- POINT N° 6 :** Octroi de subventions aux associations
- POINT N° 7 :** Prise en charge de l'entrée au zoo des enfants de l'école maternelle
- POINT N° 8 :** Attribution des crédits pour fournitures scolaires
- POINT N° 9 :** Organisation du repas des anciens en 2013
- POINT N° 10 :** Prise en charge des frais de formation BAFA
- POINT N° 11 :** Numérisation des actes d'État-Civil

**TRAVAUX**

- POINT N° 12 :** Attribution des travaux de réfection d'enrobés
- POINT N° 13 :** Attribution des travaux de remplacement du système de distribution du chauffage à l'école du Château
- POINT N° 14 :** Attribution des travaux sur production d'eau chaude sanitaire au gymnase Berthelot
- POINT N° 15 :** Attribution des travaux pour création d'un plateau surélevé rue d'Ars
- POINT N° 16 :** Création d'un gymnase
- POINT N° 17 :** Demande de prêt pour création d'un gymnase
- POINT N° 18 :** Demande de subvention au département pour la création d'un gymnase
- POINT N° 19 :** Demande de subvention à la région pour la création d'un gymnase
- POINT N° 20 :** Fourniture et pose de jeux
- POINT N° 21 :** Adhésion à Moselle Agence Technique

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 22 :** Recrutement d'un emploi d'avenir au service technique
- POINT N° 23 :** Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- POINT N° 24 :** Estimation de la participation pour le risque « prévoyance »
- POINT N° 25 :** Formation en vue d'obtenir le certificat phytosanitaire « applicateur en collectivité territoriale »

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 26 :** Achat du terrain section 38 parcelle 257
- POINT N° 27 :** Agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot »

**DIVERS**

- POINT N° 28 :** Convention temps collectifs délocalisés du RPAM

KM

61

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 22 MARS 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Hervé COVALCIQUE comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2013.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Le Maire présente le projet de budget 2013 examiné préalablement en commission des Finances le 15 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2012 :

- DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget 2013 qui s'équilibre à la somme de 4 448 045,74 € en section de fonctionnement et de 3 043 823,13 € en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 3 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2013 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 16,61 %
  - Taxe foncière bâti : 14,37 %
  - Taxe Foncière non bâti : 54,24 %
  - CFE : 20,04 %

KM

- INSCRIRA au budget la recette en résultant ainsi que les produits des différentes taxes et allocations nécessaires à l'équilibre du budget.

62

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### POINT N° 4 : ACHAT D'UN VÉHICULE

Le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule « TRAFFIC » des services techniques présente certains signes de vétusté et qu'il serait judicieux de procéder à son remplacement.

Après consultation de plusieurs concessionnaires CITROEN et RENAULT,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de faire l'acquisition d'un JUMPER BENNE 35 L2 HDI 130 BVM6 proposé par le garage CITROEN pour le prix de 24 374,08 € TTC après déduction de la participation commerciale et de la reprise de l'ancien véhicule.

Les crédits sont prévus au budget général 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### POINT N° 5 : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 865 € à l'Association Sportive du Haut Plateau (ASP) de Sainte Marie-aux-Chênes.

Les crédits seront prévus au budget général 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### POINT N° 6 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

##### SOUS FORME D'UN ACOMPTE (Solde à venir)

- ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	10 000 €
- ASP Aïkibudo	1 400 €
- ASP Football	5 000 €
- Judo Club	1 900 €
- ASP Tennis	1 700 €
- ASP Tennis de Table	3 200 €

##### SOUS FORME D'UN VERSEMENT UNIQUE :

- ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes	460 €
- Chorale Chœur de Chênes	650 €
- Quercus 16	150 €

VM

63

- Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes	700 €
- Amicale du personnel communal	1 600 €
- Donneurs de sang	250 €
- U.N.S.S. Sainte Marie-aux-Chênes	320 €
- Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes	200 €

Les crédits sont prévus au budget général 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 7 : PRISE EN CHARGE DE L'ENTRÉE AU ZOO DES ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général le coût des entrées au zoo de la sortie organisée par l'école maternelle le 17 mai 2013.

Les crédits sont prévus au budget général 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 8 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élèves le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées aux écoles maternelle et élémentaires pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Les crédits sont prévus au budget général, section de fonctionnement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 9 : ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS EN 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, prévu le 5 mai 2013.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION BAFA**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'embauche récente d'un emploi d'avenir au service animation. Dans le cadre de l'engagement pris, de nombreuses formations sont envisagées dont celle du BAFA, tout à fait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

KM

- DÉCIDE de prendre à sa charge les frais de formation liés à l'obtention de ce BAFA. 64

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### POINT N° 11 : NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT-CIVIL

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante avoir reçu un devis de la part de notre prestataire informatique, JVS, pour la numérisation des actes d'État Civil de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, pour un montant de 5 121 € HT soit 6 124,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le devis de JVS pour la numérisation des actes d'État-Civil pour un montant de 5 121 € HT.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

### TRAVAUX

#### POINT N° 12 : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 8 février 2013 concernant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'enrobés dans les rues des Lilas, Lys, Jonquilles, Tulipes, Rabelais et Joliot Curie.

Après consultation et analyse des offres, l'entreprise WH de Sainte Marie-aux-Chênes propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 61 975 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### POINT N° 13 : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION DU CHAUFFAGE À L'ÉCOLE DU CHÂTEAU

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 18 décembre 2012 concernant la nécessité de remplacer le système de distribution du chauffage à l'école élémentaire du Château.

Après consultation et analyse des offres, l'entreprise GODIN de Sainte Marie-aux-

UM



65

Chênes propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 42 507,74 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 14 : ATTRIBUTION DES TRAVAUX SUR PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AU GYMNASSE BERTHELOT**

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'effectuer des travaux sur le système de production d'eau chaude sanitaire du gymnase Berthelot.

Après consultation et analyse des offres, l'entreprise GODIN de Sainte Marie-aux-Chênes propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 13 165,78 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 15 : ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE D'ARS**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 31 août 2012 concernant la création de plateaux surélevés rue d'Ars.

Le Maire informe que, après consultation et analyse des offres, l'entreprise WH de Sainte Marie-aux-Chênes propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 19 535 € H.T.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 16 : CRÉATION D'UN GYMNASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 8 février 2013 concernant la création d'un gymnase derrière l'école élémentaire de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier les missions de base selon la loi M.O.P. à un architecte.

KM

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation en conséquence et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'exécution de ce marché. 66
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour le marché de travaux en procédure adaptée, en fonction des éléments retenus avec l'architecte et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'exécution de ce marché.
- SOLLICITERA des aides financières, dès que les études et les estimations nous seront communiquées.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### ----- **POINT N° 17 : DEMANDE DE PRÊT POUR CRÉATION D'UN GYMNASÉ** -----

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 8 février 2013 concernant la création d'un gymnase derrière l'école élémentaire de la mairie ainsi que le budget primitif voté préalablement et mentionnant la demande d'un prêt de 300 000 € pour financer celui-ci.

Après avoir analysé les différentes offres reçues, il explique que l'offre de la Caisse d'Épargne s'avère la plus intéressante avec un taux fixe de 2,62 %, à échéance mensuelle, sur dix ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'offre de la Caisse d'Épargne, pour un prêt de 300 000 €, avec un taux d'intérêt fixe de 2,62 %, à échéance mensuelle, sur 10 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### ----- **POINT N° 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UN GYMNASÉ** -----

VU la délibération du 30 mars 2012 sollicitant une aide du Département dans le cadre du PACTE II pour la requalification de la Cité Minière secteur 2 ;  
CONSIDÉRANT que ces travaux ne seront pas réalisés faute de subventions ;

VU la délibération du 8 février 2013 concernant la création d'un gymnase derrière l'école élémentaire de la mairie ;  
CONSIDÉRANT que la construction de ce gymnase est le projet phare de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de reporter sa demande de subvention, prévue à l'origine pour la requalification de la Cité Ste Marie – secteur 2, vers la construction d'un gymnase derrière la mairie.
- AUTORISE le Maire à en faire la demande auprès des services concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

KM

67

**POINT N° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA CRÉATION D'UN GYMNASE**

Le Maire rappelle la délibération du 8 février 2013 concernant la création d'un gymnase derrière l'école élémentaire de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la fiche action jointe à la présente délibération ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région d'un montant de 80 000 €.

**POINT N° 20 : FOURNITURE ET POSE DE JEUX**

Le Maire fait part de l'intérêt de compléter le centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire rue Arago par des équipements ludiques d'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour que le Maire consulte diverses entreprises quant à ces équipements.
- AUTORISE le Maire à choisir l'entreprise la mieux disante.

Les crédits sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 21 : ADHÉSION À MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ».
- D'APPROUVER le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération.
- DE MANDATER Monsieur Marcel KLAMMERS, maire, pour représenter la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes, avec voix délibératives, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », puis aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N° 22 : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur.

KM

Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. 63

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Trois emplois d'avenir ont d'ores et déjà été recrutés, suite à la délibération du 8 février 2013.

Un emploi d'avenir supplémentaire pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

L'État prendra en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir ;

- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### ----- **POINT N° 23 : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE** -----

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutements réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

KM

69

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,  
Le Maire propose à l'assemblée de ne pas ouvrir de poste dans le cadre du dispositif de titularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire ;
- AUTORISE le Maire à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

-----  
**POINT N° 24 : ESTIMATION DE LA PARTICIPATION POUR LE RISQUE  
« PRÉVOYANCE »**  
-----

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2013 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin de prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Centre de Gestion ayant besoin de données concrètes pour émettre un cahier des charges correct, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de décider d'une estimation ou d'une fourchette de participation retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ESTIME que, une participation sur le risque « santé » existant déjà, la participation sur le risque « prévoyance » sera inexistante.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

-----  
**POINT N° 25 : FORMATION EN VUE D'OBTENIR LE CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE  
« APPLICATEUR EN COLLECTIVITÉ TERRITORIALE »**  
-----

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que des textes réglementaires, et notamment l'arrêté du 7 février 2012 et le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011, sont venus encadrer l'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires pour les agents des collectivités territoriales.

Ces produits étant régulièrement utilisés dans le cadre des espaces verts, il apparaît important que les agents de Sainte Marie-aux-Chênes soient détenteur de ce certificat individuel dit « certiphyto ».

Pour cela, une formation, faite par un organisme habilité et d'une durée de 14 heures est nécessaire. Puis, la demande de certificat peut être effectuée auprès de la DRAAF-DAAF de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le CFPPA de Courcelles-Chaussy viendra effectuer la formation préparant à l'obtention du certificat applicateur en collectivités territoriales

dans les locaux de la commune, sur 2 jours (14 heures) pour un montant de 3 000 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention de formation correspondante
- AJOUTE qu'il serait intéressant de convier les agents « espaces verts » des communes avoisinantes, afin d'avoir un total de 20 participants (maximum autorisé par le CFPPA)
- AUTORISE le Maire à établir une convention de participation avec ces différentes communes volontaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### AFFAIRES FONCIÈRES

#### POINT N° 26 : ACHAT DU TERRAIN SECTION 38 PARCELLE 257

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Monsieur HUMBERT Edmond propose de céder à la Commune un terrain cadastré section 38 n° 257 sis au lotissement Le Breuil à Sainte Marie-aux-Chênes, d'une contenance de 61,09 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le terrain sus-indiqué, pour un montant de 107 788,42 €.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié Maître Meyer, notaires à Soultz-sous-Forêts.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

#### POINT N° 27 : AGRÉMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE DIT « DUFLOT »

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif "Scellier" :

- Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 des logements neufs ou assimilés avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans.
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 euros.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.
- Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du

KM

7A

Préfet de Région.

- Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1er janvier 2013 (RT2012) ou bénéficier du label "BBC 2005" pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1er janvier.

Seules les zones classées en A et B1 (selon l'Arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement) sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013.

De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 et ce, jusqu'au 30 juin 2013. La commune de Sainte Marie-aux-Chênes est classée en zone B2.

A compter du 30 juin 2013, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La demande d'agrément au nouveau dispositif doit être déposée, avant le 31 mars 2013 :

- soit par la commune faisant l'objet de la demande ;
- soit par l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) pour une ou plusieurs communes. Lorsque la demande d'agrément est déposée par l'EPCI, le dossier doit comprendre également l'avis du conseil municipal des communes concernées.

Dans la mesure où, le 15 octobre 2012, la CCPOM a adopté son 2<sup>ème</sup> PLH, et que l'analyse du territoire montre l'existence de besoins locatifs sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, il est proposé que la demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit déposée par la CCPOM pour le compte de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTÉ que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dépose, pour son compte, une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

DIVERS

#### POINT N° 28 : CONVENTION TEMPS COLLECTIFS DÉLOCALISÉS DU RPAM

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, depuis le mois de septembre 2012, des temps collectifs à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent sont organisées par le Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.) de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.) sur la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

KM

Afin de régler au mieux cette action, la C.C.P.O.M. a mis en place une convention de mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de la Maison des Associations de Sainte Marie-aux-Chênes pour l'accueil des animations décentralisées du R.P.A.M.

72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Hervé COVALCIQUE



KM



73

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
026/2013	Vote du budget primitif 2013
027/2013	Fiscalité directe locale 2013
028/2013	Achat d'un véhicule
029/2013	Octroi d'une subvention à l'ASP
030/2013	Octroi de subventions aux associations
031/2013	Prise en charge de l'entrée au zoo des enfants de l'école maternelle
032/2013	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
033/2013	Organisation du repas des anciens en 2013
034/2013	Prise en charge des frais de formation RAFA
035/2013	Numérisation des actes d'État-Civil
036/2013	Attribution des travaux de réfection d'enrobés
037/2013	Attribution des travaux de remplacement du système de distribution du chauffage à l'école du Château
038/2013	Attribution des travaux sur production d'eau chaude sanitaire au gymnase Berthelot
039/2013	Attribution des travaux pour création d'un plateau surélevé rue d'Ars
040/2013	Création d'un gymnase
041/2013	Demande de prêt pour la création d'un gymnase
042/2013	Demande de subvention au département pour la création d'un gymnase
043/2013	Demande de subvention à la région pour la création d'un gymnase
044/2013	Fourniture et pose de jeux
045/2013	Adhésion à Moselle Agence Technique
046/2013	Recrutement d'un emploi d'avenir au service technique
047/2013	Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
048/2013	Estimation de la participation pour la maquette prévoyance
049/2013	Formation en vue de l'obtention du certificat phytosanitaire « applicateur en collectivité territoriale »
050/2013	Achat du terrain section 38 parcelle 257
051/2013	Agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Dufiot »
052/2013	Convention temps délocalisés du RPAM

KM

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013**

74

**Le Maire,  
Marcel KLAMMERS**

**Les conseillers municipaux,**

**Les adjoints,**

WATRIN R.	
CADONA R.	
CAMPAGNOLO J.-L.	
CAYRE C.	
DARTIGUES M.	
FRANIA A.	
COVALCIQUE H.	

ALBANESE L.	
CRAPANZANO N.	
CUNY P.	
DOROSZEWSKI E.	
FIUMARA J.	
FLEURY V.	
HAJDRYCH N.	
MARTARELLO S.	
MULLER P.	
NEUBERT I.	
RAUBER J.	
STEFANIAK E.	
SUBTIL M.	
VEDEL C.	
WEBER G.	

KM

75

République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
 DU 16 MAI 2013

Date de la convocation : 30 avril 2013.

Acte exécutoire à compter du 17 mai 2013.

Affiché en mairie le 17 mai 2013.

Séance du seize mai deux mille treize.

Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23  
 Conseillers présents : 16  
 Conseillers votants : 19

**Étaient présents** : KLAMMERS M., WATRIN R., CADONA R., CAMPAGNOLO J.L., CAYRÉ C., DARTIGUES M., FRANIA A., COVALCIQUE H., DOROSZEWSKI É., FIUMARA J., FLEURY V., MARTARELLO S., NEUBERT I., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C.

**Étaient excusés** : ALBANESE L., CUNY P., RAUBER J., WEBER G.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : CRAPANZANO N. pouvoir à CAMPAGNOLO J.L., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., MULLER P. pouvoir à FRANIA A.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

Le Maire,  
 Marcel KLAMMERS



KM

76

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 16 MAI 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2013

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Décision modificative n° 1
- POINT N° 3 :** Décision modificative n° 2
- POINT N° 4 :** Organisation des séjours d'été 2013
- POINT N° 5 :** Prise en charge des festivités de l'été 2013
- POINT N° 6 :** Spectacle de fin d'année 2013 pour les écoles
- POINT N° 7 :** Prise en charge des manuels scolaires
- POINT N° 8 :** Tarif restauration scolaire 2013 / 2014
- POINT N° 9 :** Bons aux anciens 2013
- POINT N° 10 :** Participation au voyage linguistique en Angleterre organisé par le collège Gabriel Pierné
- POINT N° 11 :** Octroi de subventions aux associations
- POINT N° 12 :** Octroi d'une subvention exceptionnelle au Souvenir français

**TRAVAUX**

- POINT N° 13 :** Attribution des travaux d'aménagement d'un espace de jeux pour les enfants de 3 à 8 ans
- POINT N° 14 :** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hall sportif
- POINT N° 15 :** Contrôle technique et coordination SPS pour la construction du hall sportif

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 16 :** Cession de terrain sis section 34 lieu-dit « Basse-Choux »

**DIVERS**

- POINT N° 17 :** Jury criminel 2014
- POINT N° 18 :** Procès-verbal électronique
- POINT N° 19 :** Représentation des communes au sein du Conseil de Communauté de la C.C.P.O.M.
- POINT N° 20 :** Adhésions de communes au SIEGVO
- POINT N° 21 :** Adhésions de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
- POINT N° 22 :** Charte de prêt pour les liseuses de la bibliothèque
- POINT N° 23 :** Convention FLAJ

KM

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 16 MAI 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Rachèle CADONA comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2013.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes à la section d'investissement :

- Transfert d'une somme de 7 000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2051 « concessions et droits similaires ».

**POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes à la section d'investissement :

- Transfert d'une somme de 50 000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2313, opération 17 « centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ».

**POINT N° 4 : ORGANISATION DES SÉJOURS D'ÉTÉ 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

KM

- AUTORISE le Maire à signer avec Vacances pour Tous (F.O.L.) une convention de partenariat pour les séjours pendant les vacances d'été 2013, pour les enfants de 6 à 16 ans habitant à Sainte Marie-aux-Chênes.
- DÉCIDE de prendre à charge du budget général une somme correspondant au « solde à régler », après déduction des aides financières des organismes sociaux et de la participation de la famille.

Les crédits sont prévus au budget général.

#### **POINT N° 5 : PRISE EN CHARGE DES FESTIVITÉS DE L'ÉTÉ 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation des festivités de la « fête de la musique », du « 14 juillet » et de la fête patronale 2013.
- AUTORISE le Maire à signer tous contrats relatifs à ces festivités.

Les crédits sont prévus au budget général.

#### **POINT N° 6 : SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE 2013 POUR LES ÉCOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation des spectacles de fin d'année 2013 (St Nicolas, Noël) pour les écoles (spectacle, friandises, cadeaux, ...)
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux représentations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

#### **POINT N° 7 : PRISE EN CHARGE DES MANUELS SCOLAIRES**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante la nécessité d'acquérir de nouveaux ouvrages pour l'école élémentaire :

- Nouvelle méthode de lecture pour un montant de 550 € HT ;
- 50 dictionnaires pour un montant de 870 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général l'acquisition des ouvrages susmentionnés pour un montant total de 1 420 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

#### **POINT N° 8 : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE 2013 / 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2013/2014.

KM

79

-----  
**POINT N° 9 : BONS AUX ANCIENS 2013**  
 -----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue un bon d'achat d'une valeur de 15 € (quinze euros) à chaque ancien de la localité (à partir de 65 ans) pour Noël 2013.

Les crédits sont prévus au budget général.

-----  
**POINT N° 10 : PARTICIPATION AU VOYAGE LINGUISTIQUE EN ANGLETERRE ORGANISÉ PAR LE COLLÈGE GABRIEL PIERNÉ**  
 -----

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les professeurs d'anglais du collège Gabriel PIERNÉ ont décidé d'organiser un voyage linguistique en Angleterre du 20 au 25 mai 2013, voyage où 30 élèves de troisième vivant dans la commune sont inscrits. L'association des Parents d'Élèves du collège demande l'octroi d'une participation de 20 € pour chacun de ces enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de participer au voyage linguistique en Angleterre à hauteur de 20 € par enfant vivant à Sainte Marie-aux-Chênes. Cette aide sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation du collège et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la famille.

Les crédits sont prévus au budget général.

-----  
**POINT N° 11 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
 -----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

- UNC	255 €
- FNACA	255 €
- Souvenir français	155 €
- Prévention routière	100 €

Les crédits sont prévus au budget général.

-----  
**POINT N° 12 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOUVENIR FRANÇAIS**  
 -----

Le Maire informe l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier du Souvenir Français proposant d'accompagner les élèves de CM2 à une excursion au Fort de Verny au mois de juin 2013. Pour ce faire, elle a estimé les frais relatifs au transport et aux entrées au fort à 521 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 521 € au Souvenir Français.

Les crédits sont prévus au budget général.

KM

**POINT N° 13 : ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX POUR LES ENFANTS DE 3 À 8 ANS**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 22 mars 2013 décidant de compléter le centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire rue Arago par des équipements ludiques d'extérieur.

Le Maire informe que, après consultation et analyse des offres, la société HUSSON propose l'offre la mieux-disante pour un montant de 32 542,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget général.

**POINT N° 14 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 22 mars 2013 décidant de construire un hall sportif à proximité de l'école élémentaire de la mairie.

Le Maire informe que, après consultation et analyse des offres, le cabinet d'architecte Jean-Claude CADOUX propose l'offre la mieux-disante, en termes d'honoraires et de délais, pour un montant de 10,20 % du montant des travaux H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer les documents relatifs à ce marché.

Les crédits sont prévus au budget général.

**POINT N° 15 : CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à consulter un bureau d'études pour le contrôle technique et la coordination SPS dans le cadre de la construction du hall sportif.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces missions.

Les crédits sont prévus au budget général.



**POINT N° 16 : CESSION DE TERRAIN SIS SECTION 34 LIEU-DIT « BASSE-CHOUX »**

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de Monsieur Olivier ROLLEY demandant l'acquisition d'un terrain à la zone industrielle au nom de la SCI de la Mine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée section 34 n° , d'une contenance de 20,90 ares, à la SCI de la Mine pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 20 900 €.
- PRÉCISE que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires domiciliés à Hagondange,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes pièces administratives concernant cette cession.

DIVERS

**POINT N° 17 : JURY CRIMINEL 2014**

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2014, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

**POINT N° 18 : PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE**

Le Maire explique :

Le projet de procès-verbal électronique (PVE) consiste à remplacer progressivement le procès verbal manuscrit (timbre-amende) et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement entièrement dématérialisé. L'agent verbalisateur constatera l'infraction par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au Centre national de traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant.

Ce nouveau dispositif se matérialise par une convention entre l'État et les collectivités territoriales.

Les contestations éventuelles sont adressées au siège du CNT qui les transmet aux officiers du ministère public locaux compétents.

Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion.

Par ailleurs, l'État a institué un fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du PVE. Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal.

Il est envisagé l'acquisition d'un terminal électronique pour équiper l'agent verbalisateur du service de la Police municipale.

KM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22,  
VU la loi n° 2010 – 1658 du 29 Décembre 2010 de finances rectificative pour 2010

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Sainte Marie-aux-Chênes de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes et de bénéficier du fonds d'amorçage pour sa mise en place.

VU les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de prendre acte de la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes de la police de la circulation et du stationnement ;
- de solliciter de l'État une subvention au titre du fonds d'amorçage ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'État la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique et tout document s'y rapportant.

**POINT N° 19 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA C.C.P.O.M.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, prévoit que le nombre et la répartition des délégués au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont établis :

- Soit de manière « automatique » conformément aux modalités définies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Il est ainsi prévu, qu'au plus tard le 30 juin 2013, les communes membres des EPCI à fiscalité propre doivent avoir délibéré sur la nouvelle répartition des sièges.

Pour la Communauté de Communes de Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.), le nombre total de sièges est limité à 43 sièges en l'absence d'accord entre les communes.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la composition de l'Assemblée Délibérante calculée de manière automatique (en l'absence d'accord entre les communes), conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

COMMUNES	Population municipale 2013	Délégués titulaires	% population	% assemblée délibérante
AMNÉVILLE	10100	8	19,04	18,6
ROMBAS	9937	8	18,73	18,6
MOYEUVE-GRANDE	7939	6	14,97	13,95
MARANGE-SILVANGE	5842	5	11,01	11,63
CLOUANGE	3907	3	7,37	6,98
STE MARIE-AUX-CHÊNES	3795	3	7,15	6,98
VITRY-SUR-ORNE	2898	2	5,46	4,65
ROSSELANGE	2897	2	5,46	4,65

UM

83

MONTOIS-LA-MONTAGNE	2364	2	4,46	4,65
PIERREVILLERS	1495	1	2,82	2,33
RONCOURT	834	1	1,57	2,33
BRONVAUX	527	1	0,99	2,33
MOYEUVRE-PETITE	507	1	0,96	2,33
	<b>53042</b>	<b>43</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En cas d'accord à la majorité qualifiée, il est possible de répartir entre elles jusqu'à 10 sièges supplémentaires, soit un maximum de 53 sièges.

Cet éventuel accord devant intervenir entre les communes doit respecter les règles suivantes :

- Chaque commune devra respecter un minima d'un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges ;
- Cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.

Lors de sa séance du 25 mars 2013, le Conseil de Communauté de la C.C.P.O.M. s'est prononcé en faveur d'un accord amiable portant sur la répartition de 53 délégués communautaires entre les communs membres, sur la base d'un accord entre les communes, selon le tableau ci-après, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

COMMUNES	Population municipale 2013	Délégués titulaires	% population	% assemblée délibérante
AMNÉVILLE	10100	8	19,04	15,09
ROMBAS	9937	8	18,73	15,09
MOYEUVRE-GRANDE	7939	7	14,97	13,21
MARANGE-SILVANGE	5842	5	11,01	9,43
CLOUANGE	3907	4	7,97	7,55
STE MARIE-AUX-CHÊNES	3795	4	7,15	7,55
VITRY-SUR-ORNE	2898	3	5,46	5,66
ROSSELANGE	2897	3	5,46	5,66
MONTOIS-LA-MONTAGNE	2364	2	4,46	5,66
PIERREVILLERS	1495	2	2,82	3,77
RONCOURT	834	2	1,57	3,77
BRONVAUX	527	2	0,99	3,77
MOYEUVRE-PETITE	507	2	0,96	3,77
	<b>53042</b>	<b>53</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le principe de la répartition des délégués communautaires au sein du Conseil de Communauté de la C.C.P.O.M. selon le tableau présenté ci-dessus, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ENTÉRINE le principe de la répartition des délégués communautaires au sein du Conseil de Communauté de la C.C.P.O.M. selon le tableau présenté ci-dessus, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

KM

84  
-----  
**POINT N° 20 : ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SIEGVO**  
-----

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 12 mars 2013 du Comité Directeur du SIEGVO quant à l'adhésion des communes de Dornot et d'Ancy-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

-----  
**POINT N° 21 : ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**  
-----

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 4 avril 2013 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois quant à l'adhésion des communes de Allamont-Dompierre, Hageville, Saint Jean lès Longuyon et Serrouville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

-----  
**POINT N° 22 : CHARTE DE PRÊT POUR LES LISEUSES DE LA BIBLIOTHÈQUE**  
-----

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que la bibliothèque a fait l'acquisition de trois liseuses. Afin que leur prêt se déroule dans de bonnes conditions, il a été nécessaire d'établir une charte de prêt.

Après lecture de la charte de prêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE celle-ci sans restriction.

-----  
**POINT N° 23 : CONVENTION FLAJ**  
-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la Convention DEFI 2013 relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.
- DÉCIDE de participer au Fonds Local d'Aide aux Jeunes à hauteur de 240 €.



La secrétaire de séance,  
Rachèle CADONA

KM

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
053/2013	Décision modificative n° 1
054/2013	Décision modificative n° 2
055/2013	Organisation des séjours d'été 2013
056/2013	Prise en charge des festivités de l'été 2013
057/2013	Spectacle de fin d'année 2013 pour les écoles
058/2013	Prise en charge des manuels scolaires
059/2013	Tarif restauration scolaire 2013 / 2014
060/2013	Bons aux anciens 2013
061/2013	Participation au voyage linguistique en Angleterre organisé par le collège Gabriel Pierné
062/2013	Octroi de subventions aux associations
063/2013	Octroi d'une subvention exceptionnelle au Souvenir français
064/2013	Attribution des travaux d'aménagement d'un espace de jeux pour les enfants de 3 à 8 ans
065/2013	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hall sportif
066/2013	Contrôle technique et coordination SPS pour la construction du hall sportif
067/2013	Cession de terrain sis section 34 lieu-dit « Basse-Choux »
068/2013	Jury criminel 2014
069/2013	Procès-verbal électronique
070/2013	Représentation des communes au sein du Conseil de Communauté de la C.C.P.O.M.
071/2013	Adhésions de communes au SIEGVD
072/2013	Adhésions de communes au SIVU Fourrière du Jolibois
073/2013	Charte de prêt pour les liseuses de la bibliothèque
074/2013	Convention FLAJ

KM

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013**

**Le Maire,  
Marcel KLAMMERS**

**Les conseillers municipaux,**

ALBANESE L.	
CRAPANZANO N.	
CUNY P.	
DOROSZEWSKLE	
FUMARA J.	
FLEURY V.	
HAJDRYCH N.	
MARTARELLO S.	
MULLER P.	
NEUBERT I.	
RAUBER J.	
STEFANIAK E.	
SUBTIL M.	
VEDEL C.	
WEBER G.	

**Les adjoints,**

WATRIN R.	
CADONA R.	
CAMPAGNOLO J.-L.	
CAYRE C.	
DARTIGUES M.	
FRANIA A.	
COVALCIQUE H.	

KM

87

République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
 DU 28 JUIN 2013

Date de la convocation : 18 juin 2013.  
 Acte exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.  
 Affiché en mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Séance du vingt-huit juin deux mille treize.  
 Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23  
 Conseillers présents : 13  
 Conseillers votants : 18

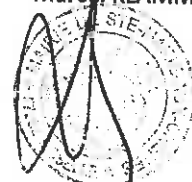
**Étaient présents** : KLAMMERS M., WATRIN R., CADONA R., CAMPAGNOLO J.-L., FRANIA A., COVALCIQUE H., CUNY P., DOROSZEWSKI E., FIUMARA J., FLEURY V., HAJDRYCH N., STEFANIAK E., VEDEL C.

**Étaient excusés** : ALBANESE L., CRAPANZANO N., NEUBERT I., RAUBER J., WEBER G.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : CAYRE C. pouvoir à WATRIN R., DARTIGUES M. pouvoir à STEFANIAK E., MARTARELLO S. pouvoir à FIUMARA J., MULLER P. pouvoir à FRANIA A. SUBTIL M pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

Le Maire,  
 Marcel KLAMMERS



KM

88

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 28 JUIN 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2013

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Décision modificative n° 3
- POINT N° 3 :** Décision modificative n° 4
- POINT N° 4 :** Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur

**TRAVAUX**

**POINT N° 5 :** Extension des ateliers municipaux zone industrielle Sainte Marie

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 6 :** Achat d'un garage rue du Général de Gaulle, section 2 parcelle 121
- POINT N° 7 :** Achat d'un terrain section 35 parcelle 30
- POINT N° 8 :** Cession d'un terrain section 38 parcelle 257
- POINT N° 9 :** Déclassement et aliénation d'une partie d'un chemin rural dit « Ferré »
- POINT N° 10 :** Action en justice à l'encontre de M. Picard – Opposition sur DP 057 620 12 P 022
- POINT N° 11 :** Convention de remise des infrastructures concernant le lotissement « Le Breuil II »

**DIVERS**

- POINT N° 12 :** Révision du POS transformé en PLU de St Ail
- POINT N° 13 :** Renouvellement de la convention avec le Réseau Intercommunal d'Information Jeunesse

KM



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 28 JUIN 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Rachèle CADONA comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2013.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes à la section de fonctionnement :

- Transfert d'une somme de 5 000 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».

**POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes à la section d'investissement :

- Transfert d'une somme de 20 000 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 1641 « emprunts en euros ».

**POINT N° 4 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'EXTÉRIEUR / DE L'EXTÉRIEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

KM

- ⇒ PARTICIPERA au fonctionnement des écoles publiques pour les enfants de Sainte Marie-aux-Chênes scolarisés à l'extérieur, à raison de 168,92 € (cent soixante huit euros et quatre-vingt douze centimes) par élève et par an, conformément à la contribution proposée par l'Union Intercommunale des maires de Briey-Homécourt pour 2013/2014. 90
- DEMANDERA aux communes des cantons de Briey-Homécourt et aux communes mosellanes, hors plateau, la somme de 168,92 € (cent soixante huit euros et quatre-vingt douze centimes) par élève de leur commune scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes, et par an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

## TRAVAUX

### POINT N° 5 : EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX ZONE INDUSTRIELLE SAINTE MARIE

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que les services techniques de la commune rencontrent des difficultés de stockage de leur matériel et qu'il faudrait remédier à ce problème. Il propose de créer une extension sur les ateliers municipaux situés à la zone industrielle Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier les missions de base selon la loi M.O.P. à un architecte.
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation en conséquence et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'exécution de ce marché.
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour le marché de travaux en procédure adaptée, en fonction des éléments retenus avec l'architecte et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'exécution de ce marché.
- SOLLICITERA des aides financières, dès que les études et les estimations nous seront communiquées.

Les crédits sont prévus au budget général.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### POINT N° 6 : ACHAT D'UN GARAGE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, SECTION 2 PARCELLE 121

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession de biens cadastrés section 2 parcelles 75 et 121 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes et appartenant à Monsieur Michel MROZ.

91

CONSIDÉRANT que le garage correspondant à la parcelle 121 fait partie d'un secteur en réhabilitation,  
 CONSIDÉRANT l'avis des Domaines sur un bien similaire estimé à 1 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de préempter et d'acquérir le garage cadastré section 2 parcelle 121 au prix fixé par les Domaines de 1 500 €.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres REMY-GODARD-REMY, notaires à Metz.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

#### POINT N° 7 : ACHAT D'UN TERRAIN SECTION 35 PARCELLE 30

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la réception d'une lettre de Madame Cécile PAQUIN l'informant de son intention de vendre le terrain sis section 35 parcelle 30, d'une contenance de 18,90 ares.

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé dans une zone proche de la zone commerciale du Sauceu,

CONSIDÉRANT que la zone du Sauceu pourrait être agrandie très prochainement suite à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines en date du 19 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le terrain sus-indiqué, pour un montant de 1 800 € l'are soit 34 020 €.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

#### POINT N° 8 : CESSION D'UN TERRAIN SECTION 38 PARCELLE 257

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 22 mars 2013 l'autorisant à acheter le terrain de Monsieur Humbert sis au lotissement Le Breuil, section 38 parcelle 257 d'une contenance de 61,09 ares (non viabilisé). Celui-ci est, à l'heure actuelle, propriété de la commune.

VU l'avis des Domaines en date du 6 mars 2013 estimant ce terrain à 110 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder le terrain sis section 38, parcelle n° 257, à l'état libre, pour un montant de 110 000 € à la Société DELTAMÉNAGEMENT,
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, tous les frais étant à charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette cession.

92

**POINT N° 9 : DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL DIT « FERRÉ »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural dit du « Ferré » situé au lieu-dit « Le Breuil » fait l'objet d'une proposition d'acquisition de la part de la société DELTAMÉNAGEMENT représentée par Daniel HANSE.  
Ce chemin doit être déclassé pour pouvoir procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de déclassement d'une partie de ce chemin rural dit du « Ferré » ;
- CHARGE le Maire d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement de tout bien du domaine de la Commune ;
- APPROUVE le principe de l'aliénation de cette partie de chemin rurale sur la base d'une estimation domaniale ;
- MISSIONNE les Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, notaires à Briey, pour établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette cession.

**POINT N° 10 : ACTION EN JUSTICE À L'ENCONTRE DE M. PICARD – OPPOSITION SUR DP 057 620 12 P 022**

VU la Déclaration Préalable référencée sous DP 057 620 12 P 022, section 1 parcelle 672, du 13 septembre 2012 et demandant l'autorisation de construire une terrasse en bois et le remplacement de fenêtres ;

VU la décision d'opposition émise le 9 octobre 2012 arguant qu'aux termes de l'article Ua 11 du règlement du plan local d'urbanisme : « les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage ...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et paysages urbains, notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que les percements et balcons, l'adaptation au sol ». Or, le projet de construction d'une terrasse surélevée porte atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne son volume, sa hauteur (terrasse implantée à 3,30 mètres du sol) et son intégration au bâti existant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire susmentionné a réalisé cette construction préalablement à toutes démarches administratives ;

CONSIDÉRANT que la médiation pénale qui a suivi s'est soldée par une absence d'accord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue d'une action en justice à l'encontre de Monsieur PICARD Stéphan.

KM

93

**POINT N° 11 : CONVENTION DE REMISE DES INFRASTRUCTURES CONCERNANT LE LOTISSEMENT « LE BREUIL II »**

Dans le cadre de la mise au point du dossier de demande de Permis d'Aménager concernant le lotissement « Le Breuil II », la société DELTAMÉNAGEMENT propose la ratification d'une convention de remise à la Commune de Sainte Marie-aux-Chênes des infrastructures réalisées à l'occasion de l'aménagement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec DELTAMÉNAGEMENT concernant le principe et les modalités de classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers communs du futur lotissement précité, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

DIVERS

**POINT N° 12 : RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU DE ST AIL**

Le Maire informe l'assemblée de la prochaine révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) transformé en Plan Local d'Urbanisme de Saint Ail.

Les objectifs de cette révision sont :

- L'adaptation du document aux enjeux économiques impératifs pour leur territoire (notamment pour conforter l'industrie automobile)
- Se rapprocher du secteur mosellan avec le développement de la ZAC Champelle
- Intégrer la proximité de l'autoroute A4
- Maintenir l'emploi sur le secteur Orne Jarny Briey
- Intégrer les objectifs du Grenelle de l'Environnement
- L'évolution des zones habitables dans une logique qualitative et de développement urbain maîtrisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDERA à être consulté au cours de la révision de ce document d'urbanisme,
- ÉMETTRA un avis après arrêt du projet par le Conseil Municipal de St Ail.

**POINT N° 13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RÉSEAU INTERCOMMUNAL D'INFORMATION JEUNESSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision de signer une convention avec CCAS de Rombas pour le fonctionnement du Réseau Intercommunal d'Information Jeunesse (R.I.I.J.) pour 2012-2013.

Suite à la réunion du R.I.I.J. du mercredi 26 juin 2013, il convient de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de renouveler son adhésion au R.I.I.J.

KM

- AUTORISE le Maire à signer la convention intercommunale d'aide au fonctionnement du Réseau d'Information Jeunesse.



94

La secrétaire de séance,  
Rachèle CADONA

KM



**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013**

96

**Le Maire,  
Marcel KLAMMERS**



**Les conseillers municipaux,**

**Les adjoints,**

WATRIN R.	
CADONA R.	
CAMPAGNOLO J.-L.	
CAYRE C.	
DARTIGUES M.	
FRANIA A.	
COVALCIQUE H.	

ALBANESE L.	
CRAPANZANO N.	
CUNY P.	
DOROSZEWSKI E.	
FIUMARA J.	
FLEURY V.	
HAJDRYCH N.	
MARTARELLO S.	
MULLER P.	
NEUBERT I.	
RAUBER J.	
STEFANIAK E.	
SUBTIL M.	
VEDEL C.	
WEBER G.	

KM



République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
 DU 29 AOÛT 2013

Date de la convocation : 19 août 2013.  
 Acte exécutoire à compter du 30 août 2013.  
 Affiché en mairie le 30 août 2013.

Séance du vingt-neuf août deux mille treize.  
 Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23  
 Conseillers présents : 13  
 Conseillers votants : 14

**Étaient présents** : KLAMMERS M., WATRIN R., CAMPAGNOLO J.-L., CAYRÉ C., FRANIA A., COVALCIQUE H., CUNY P., DOROSZEWSKI E., HAJDRYCH N., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., WEBER G.

**Étaient excusés** : CADONA R., ALBANESE L., CRAPANZANO N., FIUMARA J., FLEURY V., MARTARELLO S., MULLER P., NEUBERT I., RAUBER J.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : DARTIGUES M. pouvoir à CAYRÉ C.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

Le Maire,  
 Marcel KLAMMERS



98

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 29 AOÛT 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2013

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Décision modificative n° 5  
**POINT N° 3 :** Participation à la coopérative scolaire – année scolaire 2013-2014  
**POINT N° 4 :** Taxe d'habitation – abattement spéciale à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

**TRAVAUX**

- POINT N° 5 :** Prêt pour la construction du hall sportif

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 6 :** Achat d'un bien sis section 1 parcelle 18  
**POINT N° 7 :** Échange de terrains section 34, parcelles 327 et 337/37  
**POINT N° 8 :** Dénomination de rues au lotissement « Le Breuil »  
**POINT N° 9 :** Dénomination d'une rue au lotissement « Ménard »

**DIVERS**

- POINT N° 10 :** Adhésion au syndicat mixte ouvert pour la création et le développement de la ZAC « EUROPORT »  
**POINT N° 11 :** Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2012  
**POINT N° 12 :** Transfert de la compétence « eau » de la commune de Joeuf au Syndicat Orne-Aval  
**POINT N° 13 :** Mise à disposition d'une salle pour les élections

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 29 AOÛT 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Hervé COVALCIQUE comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

**AFFAIRES  
BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE l'ouverture des crédits suivants :

- Investissement / dépenses : chapitre 21 – article 21318 : + 150 000 €
- Investissement / recettes : chapitre 16 – article 1641 : + 150 000 €

**POINT N° 3 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits sont prévus au budget général.

KM

**POINT N° 4 : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPÉCIALE À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES**

100

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus au 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

VU l'article 1411 II.3 bis. du Code Général des Impôts,

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TRAVAUX

**POINT N° 5 : PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF**

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne pour une valeur de 150 000 € sous les conditions suivantes :

- ✓ Taux d'intérêt de 1,20% + taux du livret A
- ✓ Échéance trimestrielle
- ✓ Durée : dix ans
- ✓ Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'offre de la Caisse d'Épargne, pour un prêt de 150 000 €, avec un taux d'intérêt de 1,20% + taux du livret A à échéance trimestrielle, sur dix ans.
- DONNE SON ACCORD quant au versement des frais de dossier pour un montant de 150 €.

Les écritures budgétaires seront inscrites au budget.

KM

101

## AFFAIRES FONCIÈRES

**POINT N° 6 : ACHAT D'UN BIEN SIS SECTION 1 PARCELLE 18**

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un bien cadastré section 1 parcelle 18 sis 9, rue Rabelais à Sainte Marie-aux-Chênes, d'une contenance de 10a 59ca et appartenant à Monsieur et Madame BOURSON.

VU la situation centrale de ce bien qui par ailleurs jouxte les locaux techniques communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de préempter et d'acquérir le bien cadastré section 1 parcelle 18 au prix fixé par les Domaines de 131 000 €.
- PAIERA les frais d'agence s'élevant à 9 000 €.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres REMY-GODARD-REMY, notaires à Metz.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

**POINT N° 7 : ÉCHANGE DE TERRAINS SECTION 34, PARCELLES 327 ET 337/37**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2012 concernant l'échange de terrain section 34, parcelles 327 et 328 avec la SCI EGGELOS.

Certaines précisions étant nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'échange entre la parcelle section 34 n° 327 d'une contenance de 12a 06ca, propriété de la commune, et la parcelle section 34 n° 337/37 d'une contenance de 12a 06ca, appartenant à la SCI EGGELOS et issue de la division de la parcelle cadastrée section 34 n° 328/37.
- DIT que lesdites parcelles ont une valeur chacune de 10 854 €, soit 9 € / m<sup>2</sup> et que l'échange aura lieu sans soulte.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Roger WATRIN, premier adjoint, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette opération, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- Les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune et les crédits seront inscrits au budget général.

**POINT N° 8 : DÉNOMINATION DE RUES AU LOTISSEMENT « LE BREUIL »**

VU l'exposé du Maire et les plans fournis,

KM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les noms de rues suivants dans le lotissement « Le Breuil », conformément au plan annexé à la présente délibération :

102

- Rue Jean Mermoz
- Rue Antoine de St Exupéry
- Impasse Maryse Bastié

#### POINT N° 9 : DÉNOMINATION D'UNE RUE AU LOTISSEMENT « MÉNARD »

VU l'exposé du Maire et les plans fournis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le nom suivant dans le lotissement « Ménard », conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Impasse Ida

DIVERS

#### POINT N° 10 : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZAC « EUROPORT »

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Moselle, axe fluvial stratégique vers les grands ports maritimes de la mer du Nord, constitue une opportunité exceptionnelle pour développer, à partir des infrastructures portuaires existantes de Thionville – Illange – Uckange, des plate-formes logistiques et industrielles liées à l'activité de transbordement de conteneurs.

Il précise qu'aujourd'hui, le port de Thionville – Illange est le 7<sup>ème</sup> port fluvial français, et le 1<sup>er</sup> pour le transport de métaux.

Le projet de plate-forme multimodale, combinant voies fluviales, ferroviaires et routières sur le site de Thionville – Illange – Uckange, baptisé « Europort Lorraine », s'appuie sur une réserve foncière exceptionnelle de près de 300 ha au total.

Porté à l'origine par les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France – Thionville, le projet réunit aujourd'hui un ensemble d'acteurs publics au sein d'un syndicat mixte ouvert en cours de création : les deux Communautés d'agglomérations précitées, les Communautés de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette, de Cattenom et environs, des Trois Frontières, le Département de la Moselle et les Chambres consulaires (Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de la Moselle et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle).

La mission de cet EPCI consistera à assurer la maîtrise d'ouvrage du futur aménagement.

Vaste opération d'aménagement du Nord Mosellan, le projet « Europort » apparaît aujourd'hui comme une infrastructure parfaitement complémentaire avec le projet de création d'un centre d'affaires sino-européen (Terra Lorraine). L'activité générée par les entreprises prochainement installées sur le site de la Mégazone entraînera en effet des besoins importants en termes de logistique auxquels la future plateforme multimodale pourra répondre de façon efficace. Et c'est dans le but d'augmenter la capacité de services et répondre à l'arrivée des premiers conteneurs de « Terra

KM

103

Lorraine » que la CCI de la Moselle a prévu d'engager les premiers travaux sur le Port Public courant 2013.

Au regard des différentes études en cours de réalisation, dont celles liées au dossier de création de ZAC et à l'amélioration de l'accessibilité du site, le projet « EUROPORT » présente désormais une vocation intercommunale affirmée.

Compte tenu de la proximité et de la complémentarité du site « Les Portes de l'Orne » avec ces deux projets, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle a estimé qu'il serait souhaitable qu'elle adhère à ce Syndicat Mixte.

Des projets de statuts ont été élaborés par les Communautés d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et « Val de Fensch », et ont été communiqués pour validation à l'ensemble des autres personnes morales ayant donné un accord de principe sur l'adhésion au syndicat mixte ouvert (SMO).

En l'état actuel, les statuts articulent la représentation de chacun des EPCI proportionnellement à la population.

La création du SMO suppose que les assemblées délibérantes de tous les adhérents délibèrent favorablement à cette création sur la base des statuts présentés en annexe.

Une fois créé, le SMO assurera la maîtrise d'ouvrage de la ZAC, dont le dossier de création est en cours d'élaboration. Lorsque la ZAC sera créée, le syndicat mixte ouvert engagera la phase de recherche d'un aménageur.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 24 juin dernier, sollicité son adhésion au syndicat mixte ouvert qui sera chargé du développement de l'espace portuaire « EUROPORT ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au syndicat mixte ouvert qui sera chargé du développement de l'espace portuaire « EUROPORT ».

#### POINT N° 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2012 du Syndicat Orne-Aval qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

KM

**POINT N° 12 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » DE LA COMMUNE DE JOEUF  
AU SYNDICAT ORNE-AVAL**

104

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Joeuf a délibéré dernièrement afin de transférer au Syndicat Orne Aval la compétence de l'eau. Ce dernier a adopté cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du comité syndicat le 11 juillet 2013.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

**POINT N° 13 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LES ÉLECTIONS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre gracieusement à disposition une salle pour les réunions organisées par les membres d'une liste candidate aux élections.

Le secrétaire de séance,  
Hervé COVALCIQUE







**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2013**

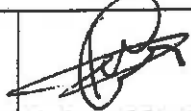
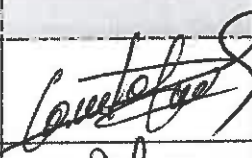
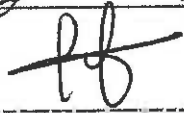
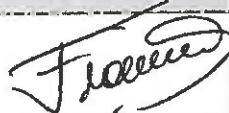

106

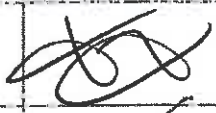
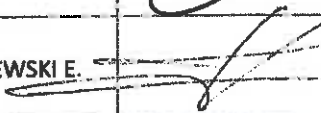
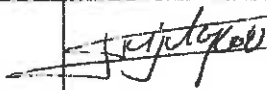

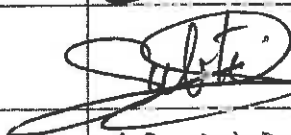
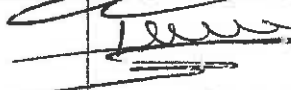
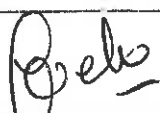
**Le Maire,  
Marcel KLAMMERS**




**Les conseillers municipaux,**

**Les adjoints,**

WATRIN R.	
CADONA R.	
CAMPAGNOLO J.-L.	
CAYRE C.	
DARTIGUES M.	
FRANIA A.	
COVALCIQUE H.	

ALBANESE L.	
CRAPANZANO N.	
CUNY P.	
DOROSZEWSKI E.	
FIUMARA J.	
FLEURY V.	
HAJDRYCH N.	
MARTARELLO S.	
MULLER P.	
NEUBERT I.	
RAUBER J.	
STEFANIAK E.	
SUBTIL M.	
VEDEL C.	
WEBER G.	

KM

107

République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**  
 Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
 DU 18 OCTOBRE 2013

Date de la convocation : 8 octobre 2013.  
 Acte exécutoire à compter du 21 octobre 2013.  
 Affiché en mairie le 21 octobre 2013.

Séance du dix-huit octobre deux mille treize.  
 Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23  
 Conseillers présents : 14  
 Conseillers votants : 18

**Étaient présents** : KLAMMERS M., WATRIN R., CAMPAGNOLO J.-L., CAYRÉ C., FRANIA A., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., CUNY P., DOROSZEWSKI É., FIUMARA J., HAJDRYCH N., MULLER P., SUBTIL M., VEDEL C.

**Étaient excusés** : ALBANESE L., FLEURY V., MARTARELLO S., RAUBER J., WEBER G.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : CADONA R. pouvoir à CAYRÉ C., DARTIGUES M. pouvoir à WATRIN R., NEUBERT I. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., STEFANIAK E. pouvoir à SUBTIL M.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

Le Maire  
 Marcel KLAMMERS



KM

108

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 18 OCTOBRE 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**POINT N° 1** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2013

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 2 :** Subventions aux associations locales 2013 - solde
- POINT N° 3 :** Concert du Nouvel An - 2014
- POINT N° 4 :** Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'extérieur / de l'extérieur

**TRAVAUX**

- POINT N° 5 :** Attribution du marché 07/2013 – construction du hall sportif
- POINT N° 6 :** Sous-traitance pour le marché du hall sportif
- POINT N° 7 :** Construction du hall sportif – raccordement à l'eau et sécurité incendie
- POINT N° 8 :** Viabilisation de terrains à la zone industrielle

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 9 :** Participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance »
- POINT N° 10 :** Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- POINT N° 11 :** Modification du tableau des emplois – filière administrative

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 12 :** Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- POINT N° 13 :** Droit de Prémption Urbain
- POINT N° 14 :** Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts rue Victor Hugo

**DIVERS**

- POINT N° 15 :** Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
- POINT N° 16 :** Rapport d'activités 2012 du syndicat Interdépartemental Fourrière du Jolibois
- POINT N° 17 :** Adhésion d'une commune au SIVU Fourrière du Jolibois

KM

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 18 OCTOBRE 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Christian CAYRÉ comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2013.

**AFFAIRES**  
**BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2013 - SOLDE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'octroyer le solde des subventions pour 2013 aux associations locales suivantes :

- Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700 €
- Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 400 €
- Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	23 000 €
- Football de Sainte Marie-aux-Chênes	4 800 €
- Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 800 €
- Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	5 400 €
- Centre Culture et Loisirs	400 €

Les crédits seront prévus au budget général.

**POINT N° 3 : CONCERT DU NOUVEL AN - 2014**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concert du Nouvel An, qui aura lieu le dimanche 19 janvier 2014 à Sainte Marie-aux-Chênes, gymnase rue Arago.

KM

- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'Orchestre d'Harmonie de Marly.

MO

Les crédits seront prévus au budget général.

#### POINT N° 4 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'EXTÉRIEUR / DE L'EXTÉRIEUR

Le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2013 concernant la contribution de Sainte Marie-aux-Chênes au fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à l'extérieur, cantons de Briey-Homécourt et communes mosellanes, hors plateau. Le montant y était fixé à 168,92 €.

La mairie a reçu un courrier le 9 octobre 2013 de la mairie de Tucquenieux, demandant une participation de 300 € pour les enfants quercussiens inscrits à l'école de leur commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer au fonctionnement de l'école publique de Tucquenieux pour chaque élève quercussien y étant scolarisé.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

### TRAVAUX

#### POINT N° 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 07/2013 – CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'un appel à la concurrence suivant la procédure adaptée, le marché 07/2013 relatif à la construction d'un hall sportif à Sainte Marie-aux-Chênes est attribué au GROUPE 1000 LORRAINE pour un montant de 1 154 004,41 € H.T. soit 1 380 189,27 € T.T.C.

Les crédits sont prévus au budget général, à la section investissement, article 2313, opération 20.

#### POINT N° 6 : SOUS-TRAITANCE POUR LE MARCHÉ DU HALL SPORTIF

Dans le cadre du marché de construction du hall sportif, le Groupe 1000 Lorraine a présenté une liste de sous-traitants à la mairie, pour agrément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les déclarations de sous-traitance suivantes :

- Entreprise REATO de St Privat-la-Montagne (57855) pour le lot 1 – gros œuvre ;
- Entreprise MARGUERON de Belley (01300) pour le lot 2 – charpente ;
- Entreprise MAYEUR-ROMANI d'Uckange (57270) pour le lot 3 – étanchéité ;
- Entreprise MAYEUR-ROMANI d'Uckange (57270) pour le lot 4 – bardage bois
- Entreprise LAUER de Guénange (57310) pour le lot 5 – plâtrerie ;
- Entreprise LAUER de Guénange (57310) pour le lot 6 – faux plafonds ;
- Entreprise MZ SERRURERIE de Semécourt pour le lot 7 – métallerie ;

KM

M

- Entreprise HOFFMANN ÉLECTRICIEN de Thionville (57100) pour le lot 8 – électricité ;
- Entreprise GODIN de Sainte Marie-aux-Chênes (57255) pour le lot 9 – chauffage plomberie ;
- Entreprise WIEDEMANN-JALASU de Metz (57070) pour le lot 10 – menuiseries extérieures ;
- Entreprise COMPAGNONS DU BOIS de Metz (57070) pour le lot 11 – menuiseries intérieures ;
- Entreprise LDM de Neuves Maisons (54230) pour le lot 11A – cloisons ;
- Entreprise LC RÉALISATION de Labry (54803) pour le lot 12 – carrelage faïences ;
- Entreprise APPEL de Folschviller (57730) pour le lot 13 – sols souples ;
- Entreprise DEBRA de Marly (57155) pour le lot 14 – sols sportifs ;
- Entreprise APPEL de Folschviller (57730) pour le lot 15 – peinture ;
- Entreprise LDM de Neuves Maisons (54230) pour le lot 16 – équipements sportifs ;
- Entreprise WH de Sainte Marie-aux-Chênes (57255) pour le lot 17 – VRD.

#### POINT N° 7 : CONSTRUCTION DU HALL SPORTIF – RACCORDEMENT À L'EAU ET SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le cadre de la construction du hall sportif à Sainte Marie-aux-Chênes, le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau « eau » par le SIEGVO. Celui-ci a émis un devis d'un montant de 8 417 € H.T. pour le terrassement, la fourniture et la pose de la conduite principale et les branchements particuliers.

Dans un même temps, il sera nécessaire de réaliser les travaux de sécurité incendie, d'un montant de 1 347,57 € H.T. selon devis du SIEGVO d'Amanvillers. Une subvention sera alors demandée au Conseil Général de la Moselle.

Les crédits sont prévus au budget général, section investissement, article 2313, opération 20.

#### POINT N° 8 : VIABILISATION DE TERRAINS À LA ZONE INDUSTRIELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations du 18 décembre 2012, du 16 mai 2013 et du 29 août 2013 concernant les mouvements fonciers à la zone industrielle. En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de viabiliser les différents terrains concernés (Cf. plan joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à consulter un maître d'œuvre pour mettre en place ce projet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour le marché de travaux en procédure adaptée, en fonction des éléments retenus avec le maître d'œuvre et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'exécution de ce marché.

Les crédits sont prévus au budget général, section investissement, article 2315.

KM

-----  
**POINT N° 9 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**  
**« PRÉVOYANCE »**  
 -----

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le Code des Assurances ;
  - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
  - VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 ;

**ARTICLE 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties prévoyance : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie (garantie 3 COLLECTEAM)



M3

**ARTICLE 2 :** de fixer le niveau de participation à 3 euros nets par mois.  
Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
- DÉCIDE d'adopter la modalité ainsi proposée.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 mars 2013 et portant sur le même objet.

Les crédits sont prévus au budget.

**POINT N° 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**POINT N° 11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour la création de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

AFFAIRES FONCIÈRES

**POINT N° 12 : RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose que la procédure de la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrive à son terme.

Déroulement de la consultation :

- Modalités de concertation et mesures d'information prises conformément à la délibération en date du 9 novembre 2012 : mise à disposition du public, en mairie, d'un registre pour consigner les observations, et parution presse (Républicain Lorrain du 15/11/2012)
- Bilan : aucune remarque n'a été émise lors de la concertation par la commune.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25, (les articles de référence du Code de l'Urbanisme sont ceux de la version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 approuvant la

- modification du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2012 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
VU l'arrêté municipal du 14 juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête relative à la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

MM

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, vu les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique,  
La pièce du dossier « orientation d'aménagement » est modifiée. L'orientation d'aménagement jointe au dossier de révision simplifiée approuvé sera ainsi conforme à l'orientation d'aménagement complémentaire qui a été jointe au dossier d'enquête et mise à enquête publique conjointement. Cette orientation précise les principes d'aménagement comme l'ont souhaité les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint.

Considérant que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après présentation du dossier de 1<sup>ère</sup> révision simplifiée,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- d'APPROUVER la première révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Wiltzer 57000 Metz)

La présente délibération sera exécutoire conformément à l'article L 123-12 du Code de l'urbanisme :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie annexe.

La présente délibération accompagnée au dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-préfet).

### ----- **POINT N° 13 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** -----

Le Maire rappelle la délibération du 7 mars 2008 instituant le droit de préemption urbain au sein de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

Suite à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'étendre cette délibération à la zone 1AUa.

KM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'étendre le droit de préemption urbain qui s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du territoire, sur la zone 1AUa de la commune (Cf. plan joint)
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- PRÉCISE que l'institution du droit de préemption urbain sur la zone 1AUa entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

MS

**POINT N° 14 : RÉTROCESSION DE VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS RUE VICTOR HUGO**

**Exposé :** LOGIEST souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts de la rue Victor Hugo à Sainte Marie-aux-Chênes. Cette voirie se trouve sur la section 1, parcelle 693/2 (3a 16ca).

LOGIEST propose donc la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts au prix de l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de géomètres et de notaire par l'office.

Considérant que LOGIEST souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts de la rue Victor Hugo,

Considérant que cette voirie, ces réseaux et espaces verts se situent sur la section 1, parcelle 693/2 pour 3a 16ca. (Cf. plan joint),

Considérant que LOGIEST propose la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts au prix de l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de géomètres et de notaire par l'office,

Considérant que cette voirie sera classée par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section 1 n° 658 (3a 16ca),
- CLASSE ce terrain dans le domaine public de la commune,
- PRÉCISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

DIVERS

**POINT N° 15 : MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FOOTBALL – STADE ET VESTIAIRES – AU CLUB SPORTIF SOVAB DE BATILLY**

KM

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le club sportif SOVAB de BATILLY a demandé la reconduction de la convention de mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – pour l'année 2013 - 2014.

M6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de mettre à disposition les installations sportives de football (stade et vestiaires) au club sportif SOVAB de BATILLY, pour l'année 2013-2014 et ce, à raison d'un soir par semaine.
- DEMANDERA une participation d'un montant de 500 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

**POINT N° 16 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 du syndicat Inter-Départemental Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

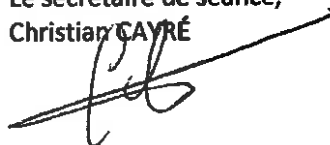
Il est à la disposition du public.

**POINT N° 17 : ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 26 septembre 2013 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois quant à l'adhésion de la commune de Talange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

Le secrétaire de séance,  
Christian CAYRÉ



M3

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
099/2013	Subventions aux associations locales 2013 - solde
100/2013	Concert du Nouvel An - 2014
101/2013	Contribution des communes au fonctionnement des écoles publiques : élèves scolarisés à l'estérieur / de l'extérieur
102/2013	Attribution du marché 07/2013 – construction du hall sportif
103/2013	Sous-traitance pour le marché du hall sportif
104/2013	Construction du hall sportif – raccordement à l'eau et sécurité incendie
105/2013	Viabilisation de terrains à la zone industrielle
106/2013	Participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance »
107/2013	Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
108/2013	Modification du tableau des emplois – filière administrative
109/2013	Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
110/2013	Droit de Prémption Urbain
111/2013	Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts rue Victor Hugo
112/2013	Mise à disposition des installations sportives de football – stade et vestiaires – au club sportif SOVAB de Batilly
113/2013	Rapport d'activités 2012 du syndicat interdépartemental Fourrière du Jolibois
114/2013	Adhésion d'une commune au SIVU Fourrière du Jolibois

KM







**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013**

118


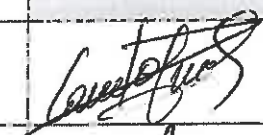
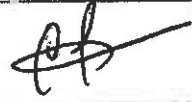
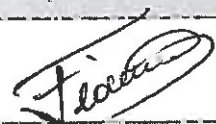

**Le Maire,  
Marcel KLAMMERS**




**Les conseillers municipaux,**

ALBANESE L.	
CRAPANZANO N.	
CUNY P.	
DOROSZEWSKI E.	
FIUMARA J.	
FLEURY V.	
HAJDRYCH N.	
MARTARELLO S.	
MULLER P.	
NEUBERT I.	
RAUBER J.	
STEFANIAK E.	
SUBTIL M.	
VEDEL C.	
WEBER G.	

**Les adjoints,**

WATRIN R.	
CADONA R.	
CAMPAGNOLO J.-L.	
CAYRE C.	
DARTIGUES M.	
FRANIA A.	
COVALCIQUE H.	

KM

119

République Française  
 MAIRIE  
 de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
 DU 14 NOVEMBRE 2013

Date de la convocation : 5 novembre 2013.

Acte exécutoire à compter du 15 novembre 2013.

Affiché en mairie le 15 novembre 2013.

Séance du dix-huit octobre deux mille treize.

Sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire.

Conseillers élus : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 20

**Étaient présents** : KLAMMERS M., WATRIN R., CADONA R., CAMPAGNOLO J.-L., CAYRE C., DARTIGUES M., FRANIA A., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., CUNY P., DOROSZEWSKI E., FIUMARA J., FLEURY V., NEUBERT I., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., WEBER G.

**Étaient excusés** : ALBANESE L., MARTARELLO S., RAUBER J.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : HAJDRYCH N. pouvoir à CAYRE C., MULLER P. pouvoir à FRANIA A.

La séance débute à 20h00 et se termine à 22h00.

Le Maire,  
 Marcel KLAMMERS



KM

## ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES  
DU 14 NOVEMBRE 2013

120

### DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2013

### TRAVAUX

POINT N° 2 : Requalification de la Cité Sainte Marie – secteur 2

### AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 : Décision modificative n° 6
- POINT N° 4 : Décision modificative n° 7
- POINT N° 5 : Décision modificative n° 8
- POINT N° 6 : Décision modificative n° 9

### AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 7 : Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts rue d'Aquitaine
- POINT N° 8 : Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts lotissement « Le Gâtinais »
- POINT N° 9 : Rétrocession de voiries, réseaux et espaces verts lotissement « Le Ferré »

### DIVERS

POINT N° 10 : Rythmes scolaires

KM



121

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 14 NOVEMBRE 2013**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Rachèle CADONA comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2013.

**TRAVAUX**

**POINT N° 2 : REQUALIFICATION DE LA CITÉ SAINTE MARIE – SECTEUR 2**

Le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2012 où le Conseil Municipal décidait de donner son accord de principe pour les travaux de requalification de la Cité Minière Sainte Marie, secteur 2. Il s'agissait alors de rénover les rues Arago, Ars, Anémones, Glycines et Roses.

Récemment, la Préfecture a fait parvenir un courrier annonçant que la demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) – volet après mines – allait être soumise au prochain Comité Régional Thématique du Grand Projet 10.

Toutefois, elle expose que seules les rues des Glycines, des Anémones (pour partie) et le carrefour entre les rues des Anémones et des Roses sont concernés par la requalification, les autres rues ne faisant pas partie de la Cité Minière.

Cela porterait le montant des travaux à 1 040 226 € HT, dont 761 868,89 € HT subventionnables, et les subventions s'élèveraient à 609 495 € (soit 80 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du projet.
- ACCEPTE le plan de financement rectifié, joint à la présente délibération et SOLLICITERA les aides financières suivantes :
  - ⇒ État (FNADT)                    266 654 €

- ⇒ Conseil Régional 266 654 €
- ⇒ Conseil Général 76 187 €

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux en procédure adaptée, en fonction des éléments retenus avec le maître d'œuvre, et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'exécution de ce marché.

A22

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE le virement de crédits suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 020 – dépenses imprévues	- 40 000 €
Investissement	Dépenses	chapitre 23 – article 2315 / Opérations non individualisées	- 80 000 €
Investissement	Dépenses	chapitre 23 – article 2315 / Opération Requalification de la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2	+ 120 000 €

**POINT N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 7**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE les crédits supplémentaires suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 23 – article 2315 / Opération Requalification de la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2	+ 774 495 €
Investissement	Recettes	chapitre 13 – article 1321 / Opération Requalification de la Cité Minière Sainte Marie – secteur	+ 266 654 €
Investissement	Recettes	chapitre 13 – article 1322 / Opération Requalification de la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2	+ 266 654 €
Investissement	Recettes	chapitre 13 – article 1323 / Opération Requalification de la Cité Minière Sainte Marie – secteur 2	+ 76 187 €
Investissement	Recettes	chapitre 10 – article 10222 / Opération Financière	+ 165 000 €

KM

123

**POINT N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 8**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- DÉCIDE le virement de crédits suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 23 – article 2313 / Opérations non individualisées	- 20 000 €
Investissement	Dépenses	chapitre 23 – article 2315 / Opérations non individualisées	+ 20 000 €

**POINT N° 6 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 9**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- DÉCIDE le virement de crédits suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 23 – article 2313 / Opérations non individualisées	- 10 000 €
Investissement	Dépenses	chapitre 20 – article 202 / Opérations non individualisées	+ 10 000 €

**AFFAIRES FONCIÈRES****POINT N° 7 : RÉTROCESSION DE VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS RUE D'AQUITAINE**

Le Maire expose que C.L.E. Développement (LOGIEST) souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts de la rue d'Aquitaine à Sainte Marie-aux-Chênes. Cette voirie se trouve sur la section 38, parcelle 255.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre la voirie, les réseaux et les espaces verts sis rue d'Aquitaine, section 38, parcelle 255 suivant arpentage joint.
- CLASSE ce terrain dans le domaine public de la commune, ajoutant ainsi 115 mètres linéaires de voiries communales.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

KM

124

**POINT N° 8 : RÉTROCESSION DE VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS LOTISSEMENT  
« LE GÂTINAIS »**

Le Maire expose que l'association syndicale libre Le Gâtinais souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Gâtinais » à Sainte Marie-aux-Chênes. Cette voirie se trouve sur la section 38, parcelles 324 et 325.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de reprendre la voirie, les réseaux et les espaces verts sis lotissement « Le Gâtinais » - rue du Ferré, section 38, parcelles 324 et 325 suivant plan joint.
- **CLASSE** ces terrains dans le domaine public de la commune, ajoutant ainsi 96 mètres linéaires de voiries communales.
- **PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, Jannot, notaires à Briey.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**POINT N° 9 : RÉTROCESSION DE VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS LOTISSEMENT  
« LE FERRÉ »**

Le Maire expose que l'association syndicale libre Le Ferré souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Ferré » à Sainte Marie-aux-Chênes. Cette voirie se trouve sur la section 38, parcelles 314 et 315.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de reprendre la voirie, les réseaux et les espaces verts sis lotissement « Le Ferré » - rues de Normandie, d'Alsace, de Champagne et de Bourgogne, section 38, parcelles 314 et 315 suivant plan joint.
- **CLASSE** ces terrains dans le domaine public de la commune, ajoutant ainsi 516 mètres linéaires de voiries communales.
- **PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Jannot, Lhomme, Arricastres, Jannot, notaires à Briey.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint Monsieur WATRIN, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

125

**POINT N° 10 : RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réforme des rythmes scolaires s'appliquera dès la rentrée 2014-2015. À ce titre, un avant-projet éducatif territorial doit être envoyé avant la fin de l'année 2013 à l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE que, dans le cadre de la semaine de 4 jours et demi, le choix se porte sur le samedi matin comme demi-journée complémentaire, pour le bien-être des enfants ;
- DÉCIDE que le choix final est fait en concertation avec les parents d'élèves élus mais également avec les autres communes du plateau (Roncourt, Montois-la-Montagne, St Privat-la-Montagne et Amanvillers s'orientant également vers le samedi matin en tant que demi-journée complémentaire) afin d'homogénéiser la semaine scolaire.
- ENVERRA les conclusions au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.




La secrétaire de séance,  
Rachèle CADONA



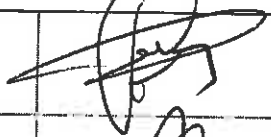

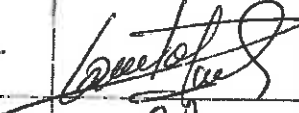


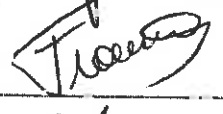

129

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2013**

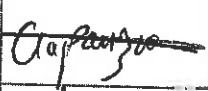
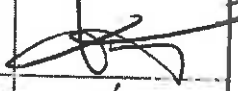

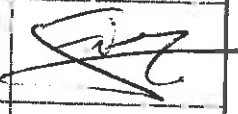
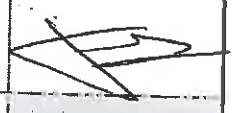





**Le Maire,  
Marcel KLAMMERS**



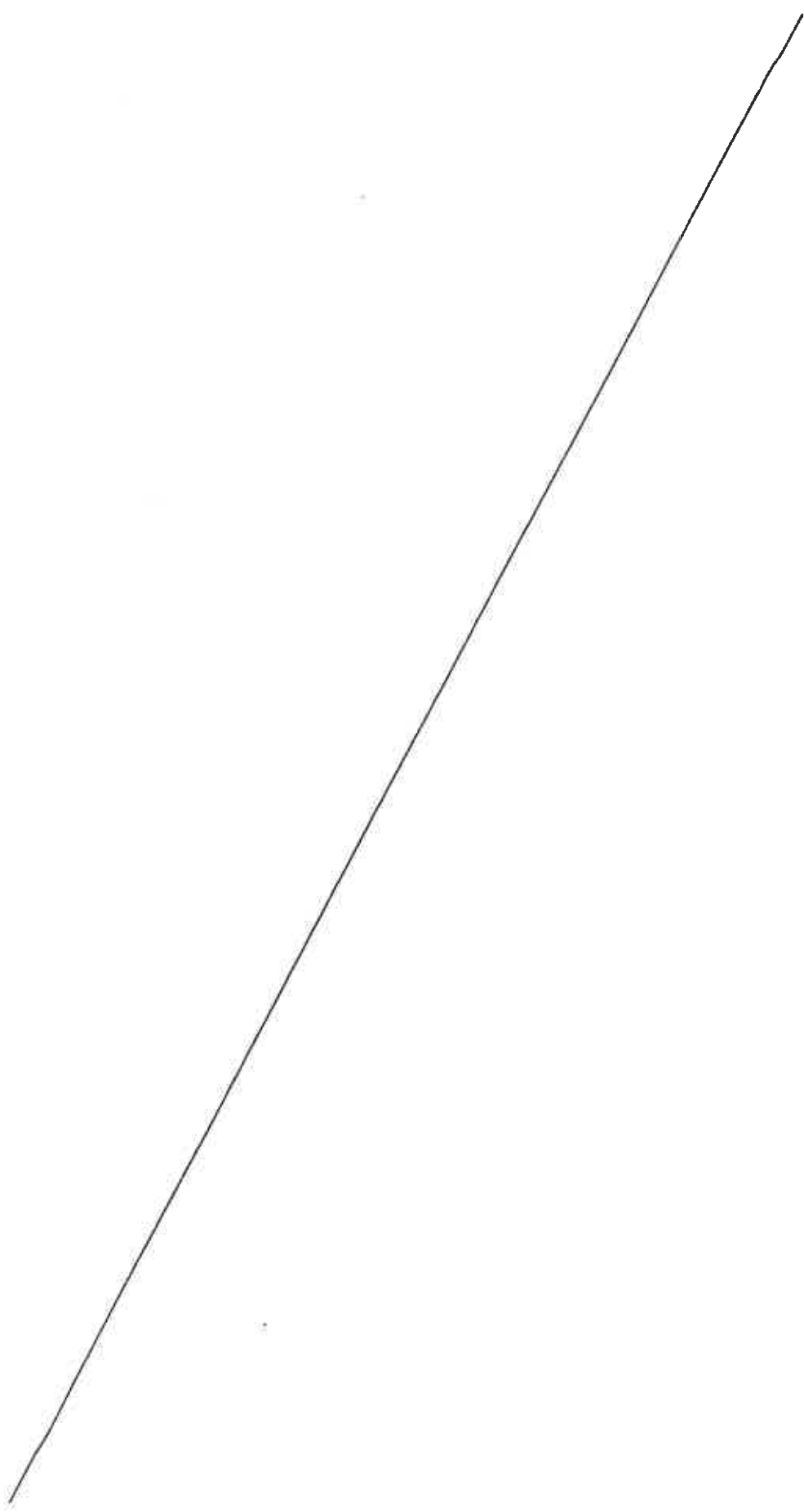

**Les adjoints,**

WATRIN R.	
CADONA R.	
CAMPAGNOLO J.-L.	
CAYRE C.	
DARTIGUES M.	
FRANIA A.	
COVALCIQUE H.	

**Les conseillers municipaux,**

ALBANESE L.	
CRAPANZANO N.	
CUNY P.	
DOROSZEWSKI E.	
FIUMARA J.	
FLEURY V.	
HAJDRYCH N.	
MARTARELLO S.	
MULLER P.	
NEUBERT I.	
RAUBER J.	
STEFANIAK E.	
SUBTIL M.	
VEDEL C.	
WEBER G.	

A28



km



**☞ FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2013 ☛**

